Ah ! si vous aviez ..... une PEUGEOT

MAISON EUGÈNE GERMAIN
AIX-EN-PROVENCE

55e ANNÉE. T. 109. — N° 1 DIMANCHE 2 JANVIER 1938

LE

PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

FONDATEURS : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Publié sous la direction de :

P. DEGRULLY

Professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
Propriétaire-viticulteur

Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologigues
d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

4 JAN 1938
INSTITUTE

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :

France : Un an, **45 francs** — Pays étrangers, **100 francs**

Le Numéro : 1 franc

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements, les échantillons, les Abonnements et les Annonces

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

1 *bis*, rue de Verdun, à MONTPELLIER

Chèques Postaux 786 Montpellier Téléphone : 41-47 (2 lignes)

Reproduction interdite

Levures Sélectionnées

L'Engrais "MACROGÈNE" est la fumure idéale de la Vigne
-:- Rendements très augmentés, parfois doublés -:-
MAISON EUGÈNE GERMAIN - AIX-EN-PROVENCE
Reg. Com. Aix 65-57.

SPÉCIALITÉS ŒNOLOGIQUES
pour Traitements Préventifs et Licites des
Maladies des Vins
Reg, Com. 65 87

Examen gratuit des Échantillons de Vi
MAISON EUGÈNE GERMAIN
Sylvain GERMAIN, successeur
Ingénieur chimiste - Licencié ès sciences
Expert près les Tribunaux
AIX-EN-PROVENCE

L'HUMUS SORBEX

-: SES PRINCIPALES ACTIONS :-

Le rôle de la Tourbe HUMUS SORBEX paraît complexe si, dons la pratique, on ne se rend pas compte de tous les avantages résultant de cet élément essentiel.

L'HUMUS SORBEX ameublit les terres fortes et donne du corps aux terres légères.

L'HUMUS SORBEX est un véritable liant organique, ayant la plus heureuse influence sur les sols légers et compacts.

L'HUMUS SORBEX favorise le passage des rayons solaires et procure le réchauffement nécessaire du sol.

L'HUMUS SORBEX retient fortement l'humidité, car il agit comme une véritable éponge, facilite l'aération du sol et accélère la végétation.

L'HUMUS SORBEX est un agent fixateur des engrais potassiques et ammoniacaux. Il leur évite d'être entraînés rapidement dans le sous-sol.

L'HUMUS SORBEX transforme les engrais, en présence du calcaire, en carbonate de potasse ou d'ammoniaque, se trouvant fixés sous forme d'Humate.

L'HUMUS SORBEX procure du carbone aux plantes, car il en contient 50 à 55 o/o.

C'est en combinant des doses convenables d'HUMUS SORBEX avec des engrais minéraux (Azote, Acide phosphorique, Potasse), que l'on entretient et augmente la production du sol.

La culture aux engrais minéraux, sans adjonction d'HUMUS entraînerait inévitablement la réduction du rendement et provoquerait même l'impossibilité de continuer à cultiver.

SORBEX est une parfaite litière qui absorbe le purin.

L'HUMUS SORBEX est la matière première indispensable à la composition d'une Fumure.

Demandez la Notice Détaillée, 16, Quai de la Mégisserie - PARIS

L'ENGRAIS ENTIÈREMENT VÉGÉTAL

3 TROISEPT 7

"SORBEX"

Azote et Potasse des Vinasses de Mélasse concentrées et absorbées avec la Tourbe Humus Sorbex

-: 80 kilos Vinasses — 20 kilos Tourbe Sorbex :-

Soit 100 kilos d'élément végétal sans aucune addition de matière inerte

Ainsi "TROISEPT" est à la fois ENGRAIS, HUMUS, FERMENT

NOTICE DÉTAILLÉE

SORBEX, 16, Quai de la Mégisserie -- PARIS (1er)

PERA FRERES

FLORENSAC (Hérault)

FRANCE

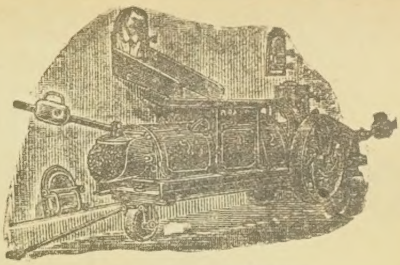

Déposée France et Etranger

Sulfateuse à grand travail

NOUVELLE CRÉATION — Breveté S.G.D.G.

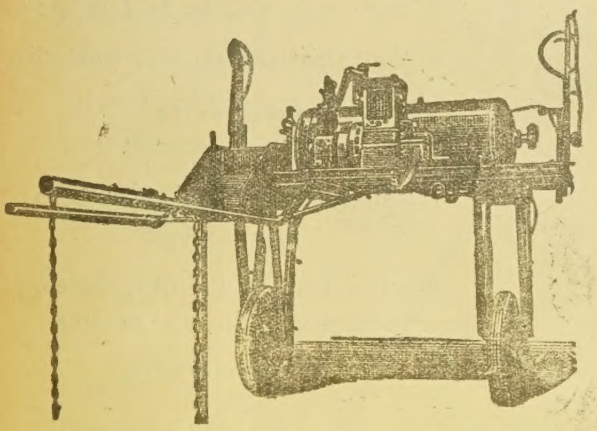

AIR COMPRIMÉ

—

Sans bouteilles

—

Pression constante

—

Réglable à volonté

—

Aucune avarie n'est possible quelles que soient les omissions ou erreurs du conducteur.

Aucune possibilité de passage de liquide au compresseur.

Compresseur d'air, moteur et sulfateuse sont livrés avec garantie de 3 ans comme tous les appareils de notre fabrication.

Toutes pièces constituant notre appareil sont démontables et interchangeables.

OVICIDE

Traitement d'Hiver pour la Vigne et les Arbres fruitiers

Détruit œufs, larves, chrysalides et insectes hivernants

Nettoie les vieux ceps et le tronc des arbres

Extrait concentré de

DERRIS

Traitement insecticide liquide contre le Ver de la Grappe

Ne donne aucun goût à la vinification

TUBATEX

Poudre insecticide (DERRIS) non toxique

Contre : Pyrales, Cochylis, Eudémis, Doryphore, Altises, Criocères.

AGRAL 3 V E

Plus qu'un adhésif

Se mélange à tous les traitements

Pour tous renseignements s'adresser aux :

ETABL[TS] S. H. MORDEN & C[IE]

14, Rue de la Pépinière — PARIS-8[e]

R. C. Seine 208.105 B.

SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS & VITICOLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 F.

Siège Social à Paris

Usine à Beaucaire

Direction Technique agricole
1, rue Collot
MONTPELLIER
Téléph. : 22-73

Usine à
BEAUCAIRE
(Gard)
Téléph. 41

Engrais pour toutes cultures
Dosages et origines
des matières premières
garanties

ENGRAIS VITAM

Le SEUL assurant une NOURRITURE RATIONNELLE et INTENSIVE de la plante, à base de produits FERTILISANTS de PREMIÈRE VALEUR et d'AGENTS CATALYSEURS.

ENGRAIS SPÉCIAL contre

La BRUNISSURE de la Vigne

Fabrications d'engrais garantis suivant formules

Notice et renseignements sur demande

S'adresser aux agents locaux ou directement à Beaucaire (Gard) ou à M. P. Ballard Directeur Technique de la S. P. C. L. V., 1, rue Collot, Montpellier.

C. COQ & Cie

AIX-EN-PROVENCE

Maison fondée en 1816 par D. COQ

Les principaux progrès réalisés dans les installations mécaniques de Caves sont dûs à notre Maison.

En 1900. — Création de la porte de cuve à charnières, devenue classique.

En 1902. — Création des pressoirs à vis à *claies multiples et mobiles.*

En 1904. — Création de pompes à vendange égrappée simplifiant les installations et permettant de remplacer les chaînes à godets et transporteurs, par de simples tuyaux desservant les cuves.

En 1909. — Création des premiers pressoirs hydrauliques à vin.

En 1924. — Création du « FOULOGRAPPE », le premier appareil à piston pour le transport de la vendange *non égrappée* dans les cuves.

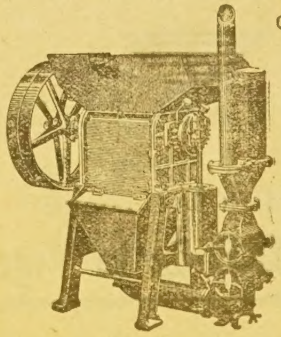

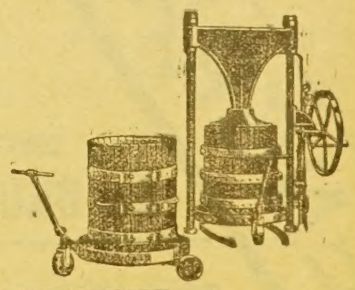

Le matériel de vinification COQ reste à la tête du Progrès

Agence de BEZIERS : 33, Avenue du Maréchal-Foch

Pour TRAITEMENTS D'HIVER

des VIGNES et ARBRES FRUITIERS

il faut employer

le

PERMANGANATE de POTASSE AGRICOLE

destruction radicale des vieilles écorces, mousses, etc...
jamais de brûlures,
emploi simple et facile, dépense insignifiante
action favorable sur la végétation

Conseils et Renseignements sur demande

Société des Usines Chimiques RHONE-POULENC
21, Rue Jean-Goujon — PARIS (8e)

VITICULTEURS ! Exigez de votre fournisseur le

SULFATE DE CUIVRE

Qualité — CUPRA — Pureté

Bouillies Cupriques -- Insecticides

La GAULOISE Société Générale de l'Industrie Cuprique

32, Rue Thomassin — LYON — Tél. Franklin : 64-64
Usines : LE PONTET (Vaucluse) ; St-FONS (Rhône)

CARBONATE DE SOUDE

Les bouillies au Carbonate de Soude SOLVAY sont les plus utilisées

SOLVAY

VITICULTEURS !

ADOPTEZ les créations " RICHTER "

R. 99 LE SPLENDIDE PORTE-GREFFE
Puissant et rustique - Résistant au calcaire
Triomphant de la sécheresse - Régulièrement fructifère

R. 110. R. 31 Sujets également remarquables.

Tous à sang de Rupestris et de Berlandieri

PEPINIERES RICHTER

BÉZIERS – MONTPELLIER – AIX-EN-PROVENCE

ESSAYEZ les nouveaux cépages

CARALICANTE GROS TEINTURIER
issu du Carignan et de l'Alicante-Bouschet
puissant — fructifère — durable

Domine tous les cépages teinturiers actuels par l'intense coloration et la qualité supérieure de son vin

ALICARIGNAN Très productif, très rustique, couleur double de celle du Carignan

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

VIGNES AMERICAINES

:: Pépinières de Plants greffés — Racinés — Boutures ::

Pépinières d'Arbres fruitiers - Pêchers - Pommiers - Poiriers etc...

MAISON GALHAUD ST-ÉMILION (GIRONDE)

PÉPINIÈRES

LARGILLIER-SEIBEL

MONTBOUCHER-sur-JABRON (Drôme)

Choix d'**Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité
aux quelques variétés dont la culture est sûre
En particulier **SEIBEL 7053** « l'Hybride de sécurité »
et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc.,.
Demander en se recommandant du *Progrès* notre catalogue n° 22

Ne pas confondre avec la Maison Seibel

PLUS DE CHLOROSE!

LA

DOLOMAGNÉSIE

COMBAT ET GUÉRIT
LA
CHLOROSE
DE LA VIGNE ET DES ARBRES FRUITIERS
(Emploi : Octobre à Mars)

NOTICES ATTESTATIONS

GARRIGUE & CHALLOU
4, Place Jean Jaurès
BÉZIERS BORDEAUX TOULOUSE

Vous obtiendrez :

Germination
Rendement
Conservation

avec les plants de

POMMES DE TERRE BRETONNES

des Cultures surveillées
DE
l'ANC^ne SOCIÉTÉ FERMIÈRE BRETONNE
J. DESCHAMPS, successeur
SAINT-BRIEUC

40 Variétés nouvelles, résistantes, productives

Livraisons conformes au Décret
Demandez catalogue illustré gratis et franco

Sarrazin, plants de choux, trèfles bretons
Insecticides, efficacité garantie

Agents sérieux acceptés partout

POUR LA RECONSTITUTION DE VOS VIGNOBLES

Adressez-vous en toute confiance aux :

PÉPINIÈRES Cl. LETOURNEAU

à BURGY (S.-&-L.) — Téléphone n° 1
Etablissement de Viticulture & Champs d'expérience fondés en 1901.

Vous y trouverez aux meilleurs prix et conditions : PLANTS GREFFÉS de table et de cuve des principales variétés. — HYBRIDES NOUVEAUX autorisés, des meilleurs n^s, en racinés et greffés. — BOUTURES GREFFABLES de production directe à la Propriété.

Prix-courant et renseignements f^o. — Analyse gratuite de tous les terrains
Authenticité garantie sur facture — Nombreuses références dans toutes les régions viticoles

Votre Sol a faim

DES ENGRAIS

SAINT-GOBAIN

L'ALIMENT de la TERRE de FRANCE

Près de 100 ans d'expérience
24 Usines de Production

Compagnie de **SAINT-GOBAIN**
1, Place des Saussaies — Paris (8e)

FILTRES L. BEURET

Breveté S G.D G.

Pour Vins, Alcools, Spiritueux, etc...

Limpidité et brillant garantis pour tous liquides et sans accouplement en tandem

Pour renseignements, devis et essais gratuits, s'adresser aux :

Ets DELESTAING et POGGI

Constructeurs

10, Rue Auphan — MARSEILLE

Licenciés exclusifs pour la Construction et la Vente des Filtres Beuret

"FONDEUR" Société des Charrues

R. C. Toulouse 422 B

43, Avenue de Lombez, TOULOUSE (H.-G.)

Tous les Instruments aratoires pour :

traction animale ou mécanique

Décavaillonneur

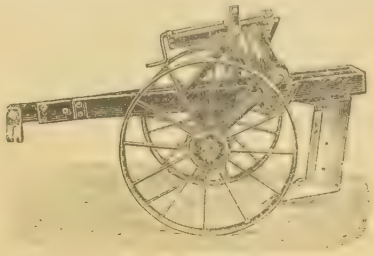

Sous-soleuse 51 — Traction mécanique

Traction animale : Brabants doubles et simples. Araires - Polysocs - Décavaillonneurs Sous-soleuses 14.

Traction mécanique : Sous-soleuses -Vigneronnes à disques - Déchaumeuses à disques - Charrue AT Galt.

Demandez " Brochure Culture Profonde " *frs :* 3.

Viticulteurs-Propriétaires !

Plus de soufrages, plus de sulfatages onéreux qui ruinent votre budget

Assurez vos récoltes en remplaçant vos Viniferas par les nouveaux hybrides sélectionnés qui seuls vous donneront la couleur et l'alcool qui vous manque, en vous laissant chaque année un bénéfice raisonnable.

Si vous manquez de couleur ;

Plantez SEIBEL 8357, le plus gros teinturier connu à ce jour

Son pouvoir colorant d'un beau rouge vif et non bleuâtre est au moins dix fois supérieur aux plus gros teinturiers connus à ce jour.

D'une vigueur extraordinaire, peut se planter direct pour remplacement ou greffés sur tous les porte-greffes usuels Lot : 3309, 161 49, etc...

Indemne sans traitements — Echantillons de vin sur demande

Si vous manquez d'alcool :

Plantez SEIBEL 11.803 greffés.

Raisins et grains de l'Aramon, mais avec 12° à 14° d'alcool.

Ainsi que d'autres variétés très intéressantes tel que : **2007 — 4643 — 5455 — 6905 — 7053 — 8357 — 8745 — 8916 — 10096**, etc , greffés, racinés et boutures.

Ainsi que les nouveaux **SEYVE-VILLARD 12-417, 12-428**, etc...

Demandez renseignements et prix courant envoyé franco à :

M. Jean MALOD

Viticulteur-Pépiniériste

MONTELIMAR (Drôme) — *Maison de confiance*

Pépinières sous le contrôle du Service phytopathologique

Télégrammes : MALOVIGNES-MONTÉLIMAR — Téléphone : 2-57.

Entre l'arbre
et l'écorce
LA PYRALE
veille !

C'est le moment
de la détruire !

PYRALESCA

(Naphtarsénites alcalins)

vous débarrassera sans peine de ces hôtes indésirables.

. . . et protègera vos souches contre l'Apoplexie, le Folletage et le Court-Noué.

LA LITTORALE -- BÉZIERS

Édition du Midi

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

LE

PROGRÈS AGRICOLE
ET VITICOLE

Anciens Directeurs : **L. DEGRULLY** et **L. RAVAZ**

Publié sous la direction de :

P. DEGRULLY
Professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
Propriétaire-viticulteur

Emm. DEGRULLY, ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles, de Professeurs d'agriculture,
de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'agriculteurs et de viticulteurs

55e Année — 1er Semestre
Tome CIX

MONTPELLIER
Bureaux : rue de Verdun, 1 *bis.*

1938

53e Année. — N° 1 2 Janvier 1938

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

P. Dégrully. — Chronique. — Le prix social 3
P. D. — Nécrologie : Elie Bernard 8
Ch. Clarou. — Utilisation des explosifs en agriculture..... 8
Jean Masselin. — Les agriculteurs en face des propositions de contrôle de l'Etat de l'efficacité des produits insecticides et anticryptogamiques..... 12
Henri Laganne. — A propos du degré Baumé dans les achats de mûtés 15
Jean Rolland. — Sur la culture de la pomme de terre. Son avenir 17
P. Boischot. — Le géranium rosat 20
Informations et Communications de Sociétés agricoles. — Le prix des engrais et le Comité national de surveillance des prix. — A la Commission interministérielle de la viticulture. — Congrès régional pour l'étude de la lutte contre les ennemis des cultures. — Concours d'appareils ramasse-sarments, à Béziers..... 22
Bulletin commercial. — Observations météorologiques.
Encartage : Blocage d'une partie de la récolte de 1937. — Distillation obligatoire d'une fraction de la récolte de 1937..... 45

CHRONIQUE

Le prix social

Nouveau venu dans la terminologie économique, ce néologisme serait dû à M. Monnet, ministre de l'Agriculture qui, dans la deuxième séance de la Chambre, le 16 février 1937, l'a utilisé dans les débats :

Si je poursuis, au sein du gouvernement, la politique que j'ai toujours faite depuis que je suis dans cette Chambre, c'est parce que je suis sûr qu'un jour viendra où, à tous les travailleurs de France, il apparaîtra qu'au delà des lois de l'ancienne concurrence, qui est généralement la loi du plus fort pesant sur le plus faible, il existe aujourd'hui une notion du *prix social*, de l'intérêt général qui fait que le producteur a le droit de réclamer une augmentation du prix de vente et que le consommateur accepte cette augmentation parce qu'il estime qu'elle bénéficie légitimement à des travailleurs.

Dans cette déclaration, le Ministre se trouve en pleine communion d'idées avec le « Plan français » d'Edouard Chaux pour lequel *existe entre les diverses activités humaines en fonction des quantités produites et du nombre d'hommes qui ont participé à la production ou à la distribution, un rapport de prix idéal qui permet, seul, la distribution de toute la production possible.*

Ce n'est pas le produit lui-même, ce n'est ni sa rareté, ni sa déficience, ni son abondance, ni même son utilité, ni l'offre ni la demande qui doivent fixer les cours, c'est uniquement le souci de l'homme, la présence effective de l'homme dans le produit, c'est-à-dire son labeur passé ou présent, ou encore son épargne, qui doivent déterminer les prix (1).

(1) Chaux E. — *Le Plan français*. Paris 1937.

Je ne pense pas, comme le Ministre, que le consommateur soit *toujours* disposé à accepter les augmentations de prix, même quand il s'agit de rémunérer légitimement des travailleurs, la préoccupation constante de l'homme étant de se procurer toutes les choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins matériels ou intellectuels — avec le moins de dépense possible pour la qualité la meilleure ; le reste lui importe en général fort peu.

Mais revenons au prix social ; dans le *Petit Méridional* du 12 mars 1937, M. Barthe a expliqué ce qu'il fallait entendre par ce terme :

« J'appelle « prix social » (1) la somme que l'on doit ajouter au prix de revient comptable.

L'article 8 (devenu article 55 du Code du vin) fait obligation aux Pouvoirs publics d'échelonner les sorties de vin des chais des producteurs « lorsque les cours pratiqués sur les marchés prévus à l'article 54 de la loi du 16 avril 1930 (Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan) font apparaître que les vins sont vendus à un prix notoirement inférieur au prix de revient ».

Il faut donc, pour l'application de cet article, fixer le *prix de revient* du vin.

Bien entendu, on ne peut envisager que les prix de revient moyens sur la base d'une récolte moyenne. Dans un calcul aussi délicat, on ne peut que se contenter d'une certaine approximation.

En août dernier, l'administration a admis que le prix de revient moyen pouvait être fixé à 6 fr. le degré. L'évaluation de l'administration, qui tout d'abord avait suggéré un prix inférieur, était raisonnable. J'ai fait observer que ce prix était « le prix comptable », autrement dit : un vigneron était dans l'obligation pour cultiver la vigne, soit au titre des salaires, du paiement des impôts, d'achats de matières premières, etc..., de débourser la somme de 6 fr. par degré. Le vin en cave correspondait donc aux dépenses effectives engagées au cours d'une année de travail.

Mais il est équitable qu'un producteur retire un certain bénéfice de son travail. Il doit pouvoir, au moment de la vente de son vin, réaliser un gain pour constituer des réserves. Ces réserves lui permettront de franchir une année très fortement déficitaire et aussi de s'assurer le repos de ses vieux jours. C'est ce que j'appelle *le prix social*. Il a été fixé à 4 fr. par degré. Un bénéfice de 10 francs par hectolitre pour un vin de 10 degrés n'est pas excessif.

Ce prix social entre donc obligatoirement dans la fixation du prix de revient prévu par l'article 8. »

De ces dernières explications, résulte donc pour le législateur l'obligation de dégager *le prix de revient* d'abord, le *prix social* ensuite.

Or la recherche du prix de revient en matière agricole présente les mêmes difficultés que la résolution du problème de la quadrature du cercle.

Au Congrès international d'Agriculture, tenu à la Haye du 16 au 23 juin 1937, M. Douarche a présenté un rapport dans lequel il a mis en lumière les écueils rencontrés pour obtenir des prix de revient comparables par suite des éléments différents qui ont servi à étayer les travaux qui lui ont été adressés.

Le rapporteur a conclu à la nécessité d'établir une formule d'en-

(1) Au Congrès d'Alger, le 7 novembre 1936, M. BARTHE avait employé l'expression « Bénéfice vital ».

quête type dont les résultats permettraient de faire reposer les données statiques sur les mêmes bases.

De son côté, M. Barthe a rappelé que le Congrès de Lausanne avait affirmé l'impossibilité de la fixation d'un prix de revient exact, mais qu'il était indispensable, dans tous les cas, d'inclure au prix de revient adopté « le prix social » susceptible de permettre au paysan de vivre et de le retenir à la terre.

D'ailleurs, le 20 mai 1937, M. le sénateur Chassaing, par une question au Ministre par la voie du *Journal Officiel*, a, une fois de plus, fourni l'occasion de mettre en relief les difficultés d'établissement du prix de revient :

« Quel est, écrivait M. Chassaing, dans les conditions actuelles et dans les diverses régions de la France, le prix de revient des diverses denrées agricoles ainsi que la marge bénéficiaire normale que le producteur peut demander pour trouver dans les prix de vente une juste rémunération de son travail ? »

Et le Ministre de lui répondre :

« Il paraît impossible de donner des réponses s'appliquant à l'exploitation type de diverses régions agricoles. En effet, les conditions d'exploitation d'un domaine rural étant fonction de multiples facteurs (sol, climat, orientation de la production, importance du cheptel mort et vif, ainsi que des bâtiments, qualités particulières de l'exploitant, etc.), on conçoit aisément que le prix de revient d'un produit agricole quel qu'il soit, est extrêmement variable, non seulement de région à région, mais entre les exploitations d'une même région. Aussi bien, les renseignements qui pourraient être donnés en l'occurrence n'auraient-ils qu'une valeur toute relative et pourraient donner lieu à critique ».

Pour obvier autant que faire se peut à ces multiples disparités le Congrès de La Haye a alors arrêté la motion suivante :

« Que l'Office international du vin établisse en collaboration avec l'Institut international d'Agriculture un modèle de questionnaire aussi détaillé et précis que possible, qui sera envoyé chaque année aux Gouvernements et aux Offices de comptabilité agricole des pays producteurs. Ce modèle devra tenir compte dans l'établissement du *prix de revient* minimum de la production :

1° de la décomposition des frais engagés pendant l'année de production par le vigneron. Ces frais doivent comprendre toutes les sommes réellement déboursées ou engagées par le producteur (main-d'œuvre, matières premières, engrais, écuries, impôts, assurance, etc...) ;

2° d'une somme dite *prix social* correspondant au minimum de ce qui est nécessaire pour assurer la vie normale du vigneron et de sa famille.

Ces deux tableaux seront établis pour chaque pays viticole, par hectare et par hectolitre, et ramenés au franc-or, pour permettre des comparaisons utiles ».

*
**

Ce nouveau concept aboutit à la remise en honneur d'une doctrine déjà fort ancienne et avec laquelle il présente beaucoup de similitude — celle du *juste prix* (1).

(1) Garnier (H.). — De *L'Idée du juste prix*. Paris 1900 ; — Gide (Ch.) — *Formation et évolution de la notion du juste prix* ; Paris 1921 ; — Savoy (E.). — *L'Agriculture à travers les âges*, 1935. Paris, tome I, p. 412 et s.

Le juste prix s'entend d'un cours tel qu'il réponde à deux conditions :

a) Permettre au producteur de vivre convenablement du produit de son activité ;

b) L'empêcher de rançonner le consommateur en exigeant de lui un prélèvement supérieur à ses ressources (1).

En somme, ni l'un ni l'autre ne doit abuser de la conjoncture économique et pour qu'il en soit ainsi, la plupart des partisans de ce système n'hésitent pas à confier à l'Etat le soin de fixer aux prix un niveau équitable.

C'est ainsi que déjà dans le monde antique, le législateur Manou dispose dans les *Lois* [Chap. VII, art. 401 et 402].

« Après avoir considéré, pour toutes les marchandises, de quelle distance on les apporte, si elles viennent d'un pays étranger ; à quelle distance elles doivent être envoyées, dans le cas de celles qu'on exporte ; combien de temps on les a gardées, le *bénéfice qu'on peut faire*, la *dépense qu'on a faite*, que le roi établisse les règles pour la vente et pour l'achat ;

Tous les cinq jours ou à chaque quinzaine, suivant que le prix des objets est plus ou moins variable, que le roi règle le prix des marchandises en présence des experts qualifiés. »

En Grèce, Aristote [*Morale à Nicomaque*, Liv. V, Chap. V], Platon [*Les Lois*, XI] opinent dans le même sens pour la *fixation du prix raisonnable*.

Ces errements devaient être suivis par les Scholastiques. L'opinion publique à leur époque admettait volontiers avec saint Thomas [*Summa theologica*, IIª IIæ, quæstio LXXVII, art II, ad secundum] que ce juste prix fut déterminé par le législateur.

Gerson (1363-1429) [*De contractibus*, prop. XVIII] et un peu après lui Biel de Tubingen (1415-1493) [*Collectorium sententiarum*, quæstio IX] vont jusqu'à affirmer que personne n'est plus sage que le législateur (2).

Les maxima *légaux* sont d'ailleurs un des traits économiques de la fin du moyen âge et on trouve leur justification dans les monopoles corporatifs, l'étroitesse des marchés et les difficultés de transport.

Ajoutons en terminant que la notion de juste prix est de plus en

---

(1) Le juste prix — *medium justum pretium* — suivant Henri de Gand (1217-1293) [*Quodlibeta quæstiones*] oscille entre deux limites précises, le *summum*, au-dessus duquel il y aurait injustice commise envers l'acheteur, dont l'ignorance ou les besoins impérieux seraient exploités et l'*infimum*, au dessous duquel le vendeur serait lésé ; Mongues [*Institutiones morales*, III Liv. VIII, ch. XI] 1600.

(2) Molina, — *Opus de primo tomo secundæ D. Thomæ, de justitia et jure*, quæst. XXV], 1581. — Soto [*De justitia et jure*, Liv. VI, quæst II, 1582. — Molina [*De justicia et jure*], 1733.

plus en faveur (1) que l'Ecole sociale catholique l'a introduit dans le *Code social de Malines* (2) et qu'enfin, à l'Union internationale d'Etudes sociales (3) le P. von Nell-Brüning l'a présenté comme l'axiome par excellence de l'économie future.

Ces précisions indispensables à la compréhension de notre sujet exposées, retournons aux pierres d'achoppement du système institué par le Statut viticole :

Prix de revient + prix social ou juste prix.

Pour le premier élément en faisant appel à la méthode rigide du docteur Laur, on arrivera certainement au moins approximativement à des chiffres moyens acceptables par groupes de départements, mais faut-il encore toutefois que l'activité de *l'entrepreneur de culture* soit rémunérée convenablement. Et sans doute ces chiffres ne réfléteront pas strictement la réalité, mais seulement une tendance, et ils feront inéluctablement naître une rente pour les producteurs les plus favorisés!

Hélas ! il est matériellement impossible de réaliser l'égalité parfaite, le prix de revient étant essentiellement fonction du rendement à l'hectare...

Pour le second, le prix social, nous en sommes encore à l'empirisme. Au Congrès de Toulouse, le 7 août dernier, M. Barthe à pu dire :

« On a donc fixé ce prix à 4 francs, mais comme à la suite il y a eu des conventions collectives qui ont augmenté les salaires, il a fallu réviser ce prix et quelque temps après on a ajouté un franc de plus.

Depuis il y a de nouvelles charges qui sont venues et qui ont aussi leur répercussion ; il y a des difficultés très lourdes au point de vue de l'exploitation ; il y a l'opération monétaire qui a amputé quelque peu notre monnaie ».

Concrétisons ces chiffres du passé : pour un vin de 10° à 4 fr. le degré, le prix social correspondant équivaut donc à 40 francs.

Les 1.321.345 récoltants de 100 hectolitres reçoivent donc en tout et pour tout 4.000 frs. au maximum ;

Les 81.906 viticulteurs de 200 hectolitres touchent 8.000 francs.

Pour les premiers comme pour les seconds ce n'est certainement pas le *Pactole !*

Plus loin, la statistique indique d'abord 22.115 producteurs de 201 à 300 hectolitres, d'autres ensuite, très peu nombreux.

Mais, comme dans l'Evangile, ces derniers là sont nettement « favorisés » par l'article 60 du Statut viticole qui vient freiner les revenus exagérés, en leur imposant le versement d'une redevance compensa-

(1) Reboud (P.). — *Précis d'Economie politique*, t. I, p. 435, 1925.
(2) Fallon (Val.). — *Principes d'Economie sociale*, p. 199, 1930.
(3) *Rapport du Congrès d'Economie sociale de Liège*, 1920.

trice établie sur le rendement moyen et sur la production globale...

Ainsi se trouve réalisé le nivellement par l'impôt.

Quoiqu'il en soit, le prix social ne peut pas être établi au hasard. Il doit reposer sur des données sûres ; mais comment évaluer le *standard of life* d'une famille paysanne ? De quelle famille s'agit-il ? De combien de personnes est-elle composée ? S'inspirera-t-on des chiffres fournis par les Commissions du coût de la vie ou se basera-t-on sur le budget d'une famille tel qu'il découle de la Statistique générale ?

P. Degrully.

NÉCROLOGIE

Élie BERNARD vient de mourir. Un des 87 d'Argelliers, secrétaire général de la Confédération générale des Vignerons, fondateur et directeur de l'*Action Vinicole*, membre fondateur de la Commission interministérielle de la viticulture, il laisse le souvenir d'un défenseur averti et jamais lassé des intérêts viticoles.

Le Progrès Agricole et Viticole adresse à la C. G. V. et aux membres de la famille, l'expression de sa sympathie très attristée.

UTILISATION DES EXPLOSIFS EN AGRICULTURE [1]

L'aplanissement du terrain sera parfait avec une pelle à cheval.

Les pelles à cheval ou ravales ne peuvent être utilisées économiquement que dans une terre préalablement ameublie à la charrue, au scarificateur, à l'explosif ou dans les sables. Elles sont formées d'une large pelle-benne, en métal ou en bois, mais, en tous cas, avec tranchant métallique.

Les ravales-traîneaux sont généralement pourvues de deux mancherons réunis par une entretoise et d'une chape munie d'un crochet auquel s'attachent les traits. Pour l'utilisation, le conducteur soulève légèrement les mancherons pour faire mordre le tranchant dans le sol ; quand la pelle est chargée, il appuie sur les mancherons, puis les abandonne dès que le tranchant est dégagé. L'animal continue à tirer et transporte la terre au point de déchargement ; l'ouvrier soulève alors brusquement les mancherons pour faire piquer le tranchant dans le sol, et la ravale se décharge.

Sur le cliché ci-joint, au moment du renversement en avant (vidange), les deux pointes placées de chaque côté de la pelle, à la partie supérieure arrière, se plantent dans le sol, et comme la traction continue, la pelle, pivotant sur les axes

(1) Voir p. 567.

auxquels est fixée la chape d'attelage, vient reprendre la position primitive de départ et se trouve prête à un nouveau chargement.

L'avantage offert par ces machines est de charger directement la terre dans le véhicule qui doit la transporter, et de fonctionner sans arrêt.

Selon Ringelmann, la ravale à traîneau est très supérieure comme rendement

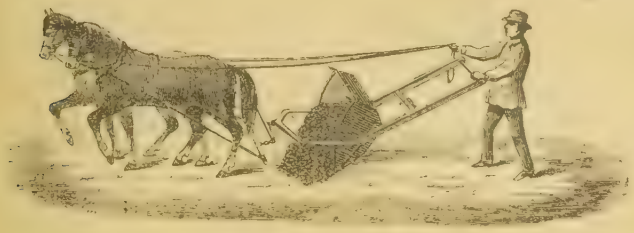

pour des relais ne dépassant pas cent mètres ; à partir de cette distance extrême, il vaut mieux employer le tombereau ou le wagon Decauville.

L'utilisation des explosifs en agriculture a fait l'objet de récentes recherches officielles en Allemagne. Cette utilisation avait été inscrite dans le plan quadriennal. C'est dans la région montagneuse de l'Eifel qu'on a expérimenté les explosifs agricoles dans les massifs calcaires du dévonien sur lesquels poussait exclusivement une végétation étique. Les essais commencés à l'automne 1935 ont été constitués régulièrement au cours des années 1936 et 1937.

On a d'abord fait d'importantes plantations dans des trous carrés de 0,50 centimètres de côté, ayant 0,40 centimètres de profondeur. L'explosif utilisé était la « Rompérite », en charge de 250 grammes. Le banc calcaire était brisé et même broyé environ à un mètre autour du trou de charge, et l'explosion faisait sentir ses effets jusqu'à une profondeur de un mètre. Bien entendu, on a planté des arbres qui poussent bien en terrain calcaire, comme les aulnes blancs. On avait soin, au moment de la plantation, d'apporter un peu de terre, car les arbres auraient reposé sur du rocher.

Plantés au milieu de mars, les aulnes, au mois de juin s'étaient parfaitement développés, et avaient atteint une hauteur d'environ 0,80 centimètres.

Pour percer les trous de mines, on avait recours à un compresseur à moteur comparable à ceux utilisés chez nous dans les carrières. Chaque compresseur commandait deux marteaux pneumatiques. En augmentant la charge, en la portant à 400 grammes de « gélatine Rompérite », on constata que l'ameublement réalisé atteignait une plus grande profondeur, et que surtout la pierre calcaire était mieux effritée ; pour les rochers, il sembla qu'il fallait briser la roche jusqu'à une profondeur de 1m.,20.

Par contre, là où le sous-sol rocheux était recouvert d'une couche de terre végétale, on put diminuer la charge ainsi que la profondeur de rupture ; et, bien entendu, le travail exécuté était beaucoup moins coûteux que si on l'avait exécuté à bras.

Pour les plantations qui ont fait l'objet de ces recherches, les travaux étaient exécutés sous la direction d'un chef artificier, par quatre hommes chargés de la préparation, de la charge, et du dégagement après explosion.

Les ingénieurs allemands insistent beaucoup sur l'emmagasinement de l'eau obtenue dans les couches profondes du sous-sol lorsque les trous de plantation sont faits avec des explosifs.

Les résultats montrant l'efficacité des explosifs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau N° 1

N° d'ordre	Nombre de charges	Profond^r des trous de charge	Ecartem^t des charges en m.	Charge en grammes	EFFETS		
					en profond^r cm.	diamètre de la brèche en cm.	diamètre de l'effet et ensemble en cm.
1	7	70	4	600	100	110	150
		70	4	600	100	150	170
2	6	80	4	800	115	120 à 140	160
3	9+9	60 à 40	2,5	2 à 300	65 à 80	75	105

La série **3** montre qu'il n'est pas possible, avec de faibles charges, d'obtenir un ébranlement assez large, d'un diamètre supérieur à 1 m. 60.

4	6	70	2 5	300	110	130	150
5	6	65	2.	200	80	80 à 100	110
6/7	2	145	—	1200	165	200	250
8	14	70	3	400	95	150 à 160	170 à 180
9	13	75	3.5/1.75	200	85	50 à 60	60 à 80
10	9	80	2 5	400	100	130	150 à 160
11	8	100	2.5	400	115	80 à 105	90 à 120
12	8	60 à 65	—	200	70 5 75	80 à 110	jusqu'à 130

Les résultats de la série **9** montrent que les charges avec 200 grammes de gélatine Romperit ne doivent pas être placées en dessous de 60 cm. pour produire une brèche ouverte assez grande.

En ce qui concerne les dépenses, voici les chiffres donnés par les mêmes auteurs :

Tableau N° 2

	Plantation	Plantation	Plantation	EXPLOSION POUR CREUSER	
				Plantation en lignes	Plantation en losange
Ecartement des coups.....	2×2	2×2	1.75×3.5	3×1.5	3×1.5
Profondeur des charges.	100	60	60	60	60
Nombre des points d'explosion par Ha.....	2500	2500	1630	2220	2220
Charge par coup.....	400	200	200	300	300
Coût de l'explosif par Ha	1750	1000	652	1221	1221
Coût du forage et de la main-d'œuvre	950	625	407.50	555	555
Dépense totale.....	2700 R.M.	1625	1059.50	1776	1776 R.M.
Nombre des plantes par Ha ...	5000	5000	3260	5500	8.250
Coût de chaque trou de plantation.....	0.54 R.M.	0.325	0325	0.323	0.215 R.M.

Et comme conclusion, les agronomes allemands soulignent les prix de revient relativement élevés, de 1052,50 à 2700 R. M. (1) qui semblent susceptibles d'être abaissés en travaillant sur de grandes étendues. Les recherchent ont en tous cas montré la possibilité de réaliser, grâce à l'emploi des explosifs, le boisement des landes calcaires.

Conclusions pratiques. — L'utilisation des explosifs en agriculture *présente peu de dangers* à condition de toujours employer des explosifs agricoles bien préparés et bien conservés.

Il importe cependant de manier ces substances brisantes avec précaution, doucement (nous ne le répéterons jamais assez) et en évitant les heurts. Les détonateurs qui sont les seuls organes délicats seront placés dans des boîtes spéciales déposées à part, loin des cartouches — dans une armoire ou un tiroir cadenassé à l'intérieur d'une pièce où l'on n'allumera pas de feu.

Les accidents avec les explosifs agricoles sont exceptionnels et sont uniquement dus à des imprudences.

L'explosif agricole est un explosif de sûreté qui n'éclate ni au choc, ni au feu. On peut laisser tomber une cartouche sans risque de la voir exploser : on peut même l'allumer, elle brûlera sans éclater.

(1) Pratiquement, 1 R. M. équivaut environ à 8 francs français.

Pour qu'il y ait éclatement, il faut commander la déflagration soit par une amorce électrique, soit par un détonateur chargé au fulminate de mercure.

L'agriculteur ne doit pas hésiter à avoir recours à l'explosif agricole, à le manier, à l'utiliser comme les autres moyens mis à sa disposition par la technique moderne. C'est un outil d'une incomparable puissance, pratique, économique dont l'usage ne peut manquer de s'étendre en contribuant à améliorer le rendement de certains tènements considérés parfois jusqu'ici comme les plus déshérités.

Ch. CLAROU.

LES AGRICULTEURS EN FACE DES PROPOSITIONS DE CONTROLES PAR L'ÉTAT

DE L'EFFICACITÉ DES PRODUITS INSECTICIDES ET ANTICRYPTOGAMIQUES

Le très intéressant article que M. Renard vient de donner au « *Progrès* » expose clairement aux agriculteurs où en est la question de la réglementation du commerce des produits anticryptogamiques et insecticides.

Mais les problèmes soulevés sont d'une telle importance qu'ils nous paraissent mériter un examen approfondi, non seulement de la part des officiels et des fabricants, mais aussi de la part des simples agriculteurs praticiens qui seraient en définitive les premiers à souffrir si les mesures adoptées n'atteignaient pas le but proposé ou d'aventure le dépassaient.

Tous les agriculteurs sont unanimes à déplorer l'envahissement trop fréquent du marché par des produits sans valeur aucune ou sans valeur suffisante.

Parfois il s'agit purement et simplement d'escroqueries, d'autres fois de formules mal composées, soit par un souci trop exclusif du prix de revient, soit par suite d'erreurs techniques ou de mise au point insuffisante ; parfois enfin des produits d'une valeur réelle sont préconisés, non seulement pour les utilisations auxquelles ils sont réellement adaptés, mais aussi dans de nombreux autres cas où leur effet ne peut être que très faible ou nul.

L'exagération fréquente des affirmations publicitaires, trop souvent démenties par les faits, vient aggraver le mal et achève d'enlever toute confiance au cultivateur qui, lorsqu'il a été trompé une ou deux fois, passe souvent d'un extrême à l'autre et finit par témoigner d'une méfiance exagérée, non seulement à l'égard des spécialités charlatanesques, mais aussi à celui des produits les plus sérieux.

Dans ces conditions, lorsqu'on vient demander à un agriculteur s'il veut que l'Etat le protège en ne laissant vendre que des produits dont les services officiels auraient contrôlé l'efficacité, le premier mouvement est presque toujours une approbation enthousiaste.

Mais l'homme prudent sait parfois se méfier de son premier mouvement, et c'est ainsi que plusieurs praticiens viticulteurs et arboriculteurs, avec lesquels nous avons eu l'occasion de nous entretenir de la question, en viennent à se demander si le contrôle de l'efficacité par l'Etat est bien le meilleur moyen d'assainir le mar-

ché et si cette intervention ne risquerait pas de présenter un jour de très graves inconvénients faisant plus que contrebalancer ses indiscutables avantages.

Au risque de passer pour « l'avocat du diable », nous voudrions présenter un bref résumé des arguments, d'ailleurs très divers, mais dont certains paraissent réellement pertinents, qui ont été invoqués devant nous pour signaler les dangers de l'intervention proposée.

Nous passerons sous silence les objections de principe de certains devant une intervention « étatiste » de plus, car ce qui est un argument « contre » chez les uns devient un argument « pour » chez d'autres.

Nous ne mentionnerons aussi qu'en passant le praticien pessimiste qui craignait de voir certains fonctionnaires exposés à toutes les tentations découlant d'un pouvoir quasi-discrétionnaire.

Une objection déjà plus sérieuse est la responsabilité parfois bien lourde que devraient endosser les services officiels.

Bien peu de phytopathologistes se soucieraient de garantir, par exemple, l'efficacité de telle bouillie sulfocalcique contre tel champignon et son inocuité vis-à-vis des plantes à protéger, sans préciser longuement : où ?, quand ?, comment ?, sur quelles variétés ? en quel état de la végétation ?, par quelle température ?, sur quel état actuel du cryptogame ?, avant ou après tel ou tel ou tel autre traitement ?, en mélange ou non avec tel ou tel groupe de produits ?, etc., etc.

Mais nombre d'agriculteurs retiendront difficilement ces réserves et noteront simplement que l'État garantit l'efficacité et l'inocuité de tel produit.

Il y aura bien des déceptions dont on fera, souvent à tort, grief aux services de contrôle.

Il se produira même inévitablement, de loin en loin, des brûlures dans des conditions d'application au sujet desquelles le service de contrôle n'aura fait aucune réserve. La responsabilité civile de l'État se substituera-t-elle alors à celle du fabricant ? Non sans aucun doute. Mais ce dernier, s'il est actionné en dommages et intérêts se présentera en bien meilleure posture qu'actuellement devant les tribunaux, l'approbation du service de contrôle pouvant difficilement ne pas être considérée comme une présomption implicite en faveur de son produit, présomption que l'utilisateur malheureux aura bien de la peine à combattre. Le contrôle aura ici été nettement défavorable à l'agriculteur.

Plus grave encore sera l'extrême difficulté, nous dirions volontiers la quasi-impossibilité d'un contrôle biologique sérieux.

Il est bien évident qu'il ne peut s'agir d'expériences de laboratoire : on a tellement plaisanté les procédés qui guérissent « le mildiou des verres de montre » mais demeurent inefficaces en pleins champs, que l'agriculteur est bien décidé à ne tenir compte que d'essais faits suffisamment en grand et répétés dans les conditions de la pratique agricole courante.

Se rend-t-on compte du nombre immense d'expériences à organiser et à suivre en pleins champs que représente le moindre problème ?

Prenons comme exemple l'unique question de la lutte contre la tavelure des pommes et des poires : le nombre des produits à expérimenter, rien que pour les méthodes de lutte actuellement classiques, est déjà considérable : bouillies borde-

laises et bourguignonnes, oxychlorures, bouillies sulfocalciques, etc., etc., avec, dans chaque groupe, un nombre de marques souvent considérable

Pour chacune de ces marques, il faudra avoir assez de champs d'expériences pour étudier *au moins* les variables suivantes :

— Dosages
— Nombre de traitements
— Epoques d'applications, ces dernières étant suivies, non seulement par rapport au calendrier, mais aussi, et surtout, par rapport aux conditions météorologiques (température, humidité, précipitations) au développement du parasite, et à celui des plantes à protéger.
— Mode de préparation des bouillies et mode d'application (pression, quantité de liquide répandu, etc., etc.)
— Région et climat.
— Variétés à protéger, la sensibilité à la maladie comme le risque de brûlures variant beaucoup avec celles-ci.
— Mélanges possibles avec d'autres corps actifs pouvant renforcer ou au contraire contrarier l'action de la bouillie.
— Rôle des adjuvants (mouillants, adhésifs, etc...).

Pour *chaque* utilisation de *chaque* produit, il faudra donc prévoir le plus souvent *toutes les combinaisons possibles entre 5 à 10 variables* dont beaucoup peuvent prendre, non pas 2 ou 3, mais un grand nombre de valeurs.

Laissons aux mathématiciens le soin de calculer le nombre de combinaisons possibles. Le total est effarant.

Il sera évidemment impossible de réaliser de telles séries d'essais pour toutes les marques de tous les produits contre chaque ennemi à combattre. On n'aurait certainement ni les champs d'expériences ni les expérimentateurs nécessaires. Tout au plus pourrait-on faire des essais partiels pour *certains produits* et des essais très sommaires avec quelques autres pour lesquels on se contentera le plus souvent de conclure par analogies.

Le contrôle de l'efficacité risque fort de n'être jamais qu'un « à peu près », et pour la plupart des produits et des marques, on se bornera en fait à un contrôle de la composition, alors que l'utilisateur demeurera persuadé que le contrôle biologique a été effectué.

D'autre part comment exprimera-t-on les résultats du contrôle ? Donnera-t-on aux différents produits des notes chiffrées permettant de les classer entre eux ? ou se bornera-t-on à les répartir entre « efficaces » et « non efficaces » ?.

Remarquons qu'il faut tenir compte à la fois de l'efficacité des produits et de leur inocuité pour les plantes à protéger.

Or, bien peu des produits présentés seront parfaitement efficaces ou totalement inefficaces ; bien peu seront toujours inoffensifs ou régulièrement dangereux. Dans presque tous les cas, au contraire, les produits auront une certaine efficacité restant plus ou moins loin de la perfection, et présenteront des dangers de brûlures plus ou moins graves dans des cas plus ou moins rares.

On ne pourrait avoir une représentation à peu près exacte des qualités des produits examinés qu'en attribuant à chacun d'eux *au moins* deux notes, l'une pour

BLOCAGE D'UNE PARTIE DE LA RECOLTE DE 1937

Décret du 23 décembre 1937

Article premier. — Les quantités de vin de la récolte de 1937, que les viticulteurs visés à l'article 68 du code du vin doivent conserver à la propriété, sont fixées à la proportion ci-après de la récolte totale :

10 p. 100 lorsque la récolte est comprise entre 400 et 1.000 hectolitres ;
12 p. 100 lorsque la récolte est comprise entre 1.001 et 3.000 hectolitres ;
14 p. 100 lorsque la récolte est comprise entre 3.001 et 5.000 hectolitres ;
16 p. 100 lorsque la récolte est comprise entre 5.001 et 10.000 hectolitres ;
18 p. 100 lorsque la récolte est comprise entre 10.001 et 20.000 hectolitres ;
21 p. 100 lorsque la récolte est comprise entre 20.001 et 50.000 hectolitres ;
24 p. 100 lorsque la récolte excède 50.000 hectolitres.

Pour tenir compte du rendement à l'hectare, les taux prévus au paragraphe précédent sont majorés de :

10 p. 100 quand ce rendement est compris entre 40 et 50 hectolitres ;
20 p. 100 quand ce rendement est compris entre 51 et 60 hectolitres ;
30 p. 100 quand ce rendement est compris entre 61 et 70 hectolitres ;
40 p. 100 quand ce rendement est compris entre 71 et 80 hectolitres ;
50 p. 100 quand ce rendement est compris entre 81 et 100 hectolitres ;
60 p. 100 quand ce rendement est compris entre 101 et 125 hectolitres ;
70 p. 100 quand ce rendement dépasse 125 hectolitres.

Lorsque, comparativement à l'année 1928, les déclarations de récolte de 1937 accusent une augmentation de superficie productive résultant de plantations nouvelles, les quantités de vin fournies par ces dernières plantations supportent un blocage supplémentaire de 30 p. 100. Ces quantités sont fixées, forfaitairement, d'après le rendement moyen obtenu, en 1937, sur l'ensemble de l'exploitation. Ne sont pas retenues les quantités en excédent, qui ne dépassent pas 200 hectolitres.

Si des parcelles, entrées en production postérieurement à 1928, ont été vendues, cédées ou données à bail, après le 8 juillet 1933, le blocage atteint les acheteurs, cessionnaires ou bailleurs, quelle que soit l'importance de leur production. Si cette dernière est inférieure à 400 hectolitres, le premier élément de blocage, relatif à la récolte globale, est appliqué au taux prévu pour les productions comprises entre 400 et 1.000 hectolitres.

En aucun cas, les quantités bloquées ne peuvent excéder 33 p. 100 de la récolte.

Des réductions proportionnelles de chaque prestation pourront être opérées par l'administration, afin de maintenir les quantités de vin effectivement bloquées, dans la limite de 4 millions d'hectolitres, pour l'ensemble du territoire métropolitain et algérien

Art. 2. — Les quantités de vin à retenir à la propriété sont calculées d'après la déclaration de récolte de chaque exploitant, sauf si une société est propriétaire, concessionnaire ou locataire des terrains, auquel cas les déclarations souscrites par tous les exploitants de ces terrains sont cumulées.

Art. 3. — Les quantités de vin en provenance de l'étranger, que les importateurs doivent conserver en leur possession et représenter à toute réquisition, sont fixées, comme suit, pour les importations opérées du 1er septembre 1937 au 31 août 1938 :

10 p. 100 lorsque ces importations seront comprises entre 400 et 1.000 hectolitres ;
12 p. 100 lorsque ces importations seront comprises entre 1.001 et 3.000 hectolitres ;
14 p. 100 lorsque ces importations seront comprises entre 3.001 et 5.000 hectolitres ;
16 p. 100 lorsque ces importations seront comprises entre 5.001 et 10.000 hectolitres ;

18 p. 100 lorsque ces importations seront comprises entre 10.001 et 20.000 hectolitres ;

21 p. 100 lorsque ces importations seront comprises entre 20.001 et 50.000 hectolitres ;

24 p. 100 lorsque ces importations dépasseront 50.000 hectolitres.

DISTILLATION OBLIGATOIRE D'UNE FRACTION DE LA RECOLTE EN 1937

Décret du 23 décembre 1937

Article premier. — Les viticulteurs visés à l'article 76 du code du vin, modifié par les articles 1er et 2 de la loi du 12 juillet 1937 et par l'article unique de la loi du 22 décembre 1937, sont tenus de distiller ou de faire distiller une quantité d'alcool correspondant au pourcentage suivant de leur récolte de 1937 :

1 litre 20 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 400 et 1.000 hectolitres ;

1 litre 50 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 1.001 et 3.000 hectolitres ;

1 litre 80 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 3.001 et 5.000 hectolitres ;

2 litres 10 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 5.001 et 10.000 hectolitres ;

2 litres 40 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 10.001 et 20.000 hectolitres ;

2 litres 70 d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes comprises entre 20.001 et 50.000 hectolitres ;

3 litres d'alcool pur, par hectolitre de vin, pour les récoltes supérieures à 50.000 hectolitres.

Les quantités ainsi déterminées sont majorées de :

10 p. 100 quand le rendement à l'hectare est compris entre 40 et 50 hectolitres ;

20 p. 100 quand le rendement à l'hectare est compris entre 51 et 60 hectolitres ;

30 p. 100 quand le rendement à l'hectare est compris entre 61 et 70 hectolitres ;

40 p. 100 quand le rendement à l'hectare est compris entre 71 et 80 hectolitres ;

50 p. 100 quand le rendement à l'hectare est compris entre 81 et 100 hectolitres ;

60 p. 100 quand le rendement à l'hectare est compris entre 101 et 125 hectolitres ;

70 p. 100 quand le rendement à l'hectare excède 125 hectolitres.

Art. 2. — Sur demande des viticulteurs, les prestations d'alcool peuvent être augmentées de façon à permettre la distillation de la totalité du stock immobilisé par le blocage. Les demandes doivent être adressées aux directeurs des contributions indirectes ou des contributions diverses, dans le mois qui suit la publication du présent décret.

Les prestations obligatoires imposées aux intéressés, en exécution du présent décret, pourront être atténuées des quantités d'alcools de vin livrées, avant le 1er avril 1938, par des viticulteurs ou pour leur compte, au titre du contingent visé à l'article 41 du décret-loi du 30 juillet 1935. La déduction sera admise pour la totalité des quantités livrées, quand la production des récoltants intéressés n'aura pas dépassé, en 1937, une moyenne de 100 hectolitres à l'hectare et pour la moitié seulement de ces mêmes quantités dans le cas contraire.

CARBONATE DE SOUDE

Les bouillies au Carbonate de Soude SOLVAY sont simples à préparer

SOLVAY

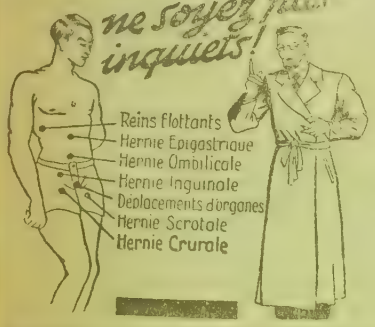

HERNIEUX !

...Si parmi ces sept infirmités, vous reconnaissez la vôtre !

Quel que soit votre âge, quel que soit votre sexe, quel que soit le degré de gravité, quel que soit le volume de votre infirmité, nous affirmons que vous serez soulagé et guéri si vous vous adressez à l'**INSTITUT HERNIAIRE de MONTPELLIER**, organisation particulière s'occupant exclusivement de ces infirmités.

Ce traitement, basé sur des données scientifiques précises, est placé sous le contrôle direct des **Frères SALHIEN-KLEBER**, spécialistes herniaires brevetés, qui peuvent ainsi affirmer avec certitude que, traitées et sévèrement surveillées en cours de traitement, ces infirmités peuvent guérir !

MM. SALHIEN-KLEBER reçoivent à :

INSTITUT HERNIAIRE de MONTPELLIER, 1, rue Durand (2e étage), téléph. 26-61. **Mardi, mercredi, jeudi**, 9 à 4 h., les autres jours, sur rendez-vous.
NIMES, Hôtel Cheval-Blanc, **2e et 4e lundis**.
ALES, Grand Hôtel, **1er et 3e lundis**.
BEZIERS, Hôtel Paix, **tous les vendredis**, 9 à 4 heures.
AVIGNON, Cabinet, rue Chauffart (pr. Préfecture), **t. l. samedis**, 10 à 4 h.

NOTA. — Pour renseignements complémentaires, écrivez directement à :

L'Institut Herniaire de Montpellier - M. Salhien-Kléber, Directeur

vous répondra personnellement et discrètement.

VITICULTEURS !

L'Engrais indispensable à vos vignes est l'*AZOTE ORGANIQUE*, dont l'effet puissant et continu donne le meilleur résultat tout en évitant l'acidification de la terre et en lui donnant l'humus nécessaire

L'Azote organique du *TOURTEAU* est la meilleure, la plus assimilable et la moins chère, mais exigez :

le Tourteau d'Arachides déshuilés

(PROGRÈS N° 31)

produit extra-sec, garanti HUIT POUR CENT d'Azote Organique minimum, des

ÉTABLISSEMENTS ROCCA TASSY & DE ROUX

9, rue Roux de Brignolles — MARSEILLE

POUR L'HIVER

VOICI

le

100 o/o FRANÇAIS

DERHIVER

(Marque déposée)

Emulsion d'hiver d'huile rectifiée de goudron de pin sélectionné **entièrement soluble à l'eau froide.**

Produit : mouillant - pénétrant - étalant - adhérent.

Qui détruit radicalement :

Toutes les végétations parasitaires :

mousses - lichens - algues

vieilles écorces - vers - larves

œufs - pucerons, etc...

Les Dérivés Résiniques et Terpéniques S.A.

Boîte postale n° 1 — **DAX** (Landes)

— R. C. Dax n° 4743 —

CARBONATE DE SOUDE

Les bouillies au Carbonate de Soude SOLVAY n'engorgent pas les appareils

SOLVAY

PÉPINIÈRES RÉPUTÉES (FONDÉES EN 1780)

Charles CAILLÉ Aîné

105, Rue du Général Buat 105

NANTES (Loire-Inférieure)

Téléphone : 121-59 — **Catalogues franco aussitôt demande.**

Par leur énorme production, les **Pépinières Charles CAILLÉ aîné,** peuvent offrir à des prix imbattables : Arbres fruitiers, formés en plein rapport, Peupliers suisses, 200 variétés de fraisiers, Camélias, Rosiers, Cactées, Mimosas, Hortensias, Lilas doubles, Rhododendrons, Azalées, Kakis, Lagestremias, plantes d'appartements, tous les arbres et arbustes donnant des fleurs.

Catalogues. — 10 notices supplémentaires dont une contenant la série avantageuse de nos cent colis postaux réclame, franco port et emballage, toute France continentale.

VIGNES AMÉRICAINES

Plants greffés de Cuve et de Table des Variétés les plus usitées de toutes régions.
Hybrides producteurs directs, greffés, racinés et boutures.
Racinés Porte-greffes. — Boutures greffables et pour Pépinières
Hybrides de Berlandieri 41 B, 420 A, 34 EM, 161 — 49 31 R, etc...

AUTHENTICITÉ ET SÉLECTION GARANTIES

Souscription aux Plants-greffés avec greffons fournis par l'acheteur

Prix et Renseignements par lettre sur demande

PÉPINIÈRES BOUILLARD, A GRILLON (Vaucluse)

BERTON & SICARD - AVIGNON

Succursales : APT CARPENTRAS - CAVAILLON - PONT-St ESPRIT

Piquets L, T et Fils galvanisés à vigne

— Notice sur demande —

Importantes pépinières de

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

Prix courant franco sur demande

E. LEMERLE, 67, route de Clisson, Nantes

PLANTS de Pommes de Terre sélectionnés et contrôlés

" INSTITUT DE BEAUVAIS "

S'adresser au Directeur du Syndicat des Producteurs de Plants de la Région

Boite postale 13

CHATEAULIN (Finistère)

1008.— Expert t. pays. P. Laruc, Gurgy-s/-Yonne

1031. —

GRIFFES D'ASPERGES SÉLECTIONNÉES

RANDON, a LAURIS (Vaucluse)

Contentieux général - Prêts hypothécaires

Vente exclusive propriétés - Immeubles

Comptabilité - Fiscalité agricole

R. FOURESTIER TRESSAN (Hérault) Téléphone 1

1030. — **ŒNOLOGIE & VITICULTURE :** Laboratoire EDMOND RETTERER (ingénieur-agricole-M.), BRIGNOLES (Var). Tél. 141. Analyses officielles. Consultations sur rendez-vous, à Brignoles, le samedi de 9 h. à 11 h.

Pour augmenter vos bénéfices, employez l'engrais donnant pour la même dépense à l'hectare le maximum de rendement, le :

PHOSAMO

MATIÈRE FERTILISANTE COMPLETE

entièrement obtenue par combinaison chimique et NON par simple mélange

garantie SANS ACIDITE, SANS CHLORURES ni chlorydrates SANS MÉLANGE

Demandez le "PHOSAMO aux vendeurs des produits de la

Cie BORDELAISE

Capital : 35 millions - Usines : SETE, BORDEAUX, NANTES, ROUEN

Agence du Sud-Est : 4, rue Viala - AVIGNON

LISEZ CHAQUE SEMAINE

Les Petites Annonces Economiques

En aucun cas, la quantité de vin à distiller pour fournir la partie de la prestation à régler obligatoirement en alcool de vin ne peut excéder 33 p. 100 de la récolte. Pour la détermination de cette limite, le degré moyen des vins à distiller est fixé au degré minimum imposé aux vins de pays, dans la région de production, pour être reconnus propres à la vente sur le marché de bouche.

Des réductions proportionnelles de chaque prestation pourront être opérées par l'administration, afin de maintenir les quantités d'alcool de vin à produire, dans la limite de 300.000 hectolitres, pour l'ensemble du territoire métropolitain et algérien.

Art. 3. — Les quantités d'alcool à produire sont calculées dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 81 du code du vin.

Art. 4. — Dans la limite fixée par l'article 77 du code du vin, les livraisons pourront être constituées par des alcools viniques. Le surplus devra être fourni en alcools de vin. Dans les deux cas, la richesse des alcools ne pourra être inférieure à 70 degrés centésimaux, à la température de 15 degrés centigrades.

Qu'il s'agisse d'alcools de vin ou d'alcools viniques, seuls, pourront être reçus, les alcools ne renfermant pas une dose d'impuretés supérieure à la limite fixée, pour chaque catégorie, par le service des alcools. Les agents des contributions indirectes ou des contributions diverses auront la faculté de prélever gratuitement des échantillons, dès que les alcools seront mis à la disposition du service des alcools.

Les alcools devront être produits avant le 30 avril 1938, sous le contrôle des employés des contributions indirectes ou des contributions diverses et remis avant le 30 mai suivant au directeur du service des alcools. L'administration aura la possibilité de fixer, pour chaque producteur, la date à laquelle sa propre fourniture devra être opérée ; à cet effet, un avis spécial sera adressé à l'intéressé.

Art. 5. — Les alcools livrés dans les conditions prévues à l'article précédent seront payés, ainsi qu'il suit, à l'hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15 degrés centigrades :

1° Alcools viniques : 348 fr. 97 ;
2° Alcools de vin : 588 fr. 90.

Pour les alcools viniques, comme pour les alcools de vin, ces prix s'entendent pour des alcools rectifiés extra-neutres. Ils subissent des abattements de :

10 francs, s'il est livré des alcools rectifiés, type Midi, titrant au minimum 94 degrés ;
15 francs, s'il est livré des flegmes titrant au minimum 90 degrés ;
20 francs s'il est livré des flegmes titrant au minimum 87 degrés ;
30 francs s'il est livré des flegmes titrant au minimum 70 degrés.

Les quantités d'alcool provenant de la mise en œuvre de vins libres de blocage ou de distillation obligatoire par les viticulteurs ou leurs bailleurs de fonds pourront être offerts à l'Etat au prix fixé ci-dessus.

Art. 6. — Les prix d'achat fixés par l'article précédent sont établis pour des alcools rendus sur wagon, gare expéditrice, dans les wagons réservoirs de l'acheteur ou, au gré de celui-ci, dans les fûts en fer du vendeur prêtés gratuitement pour quarante jours, les frais de transport par chemin de fer, à plein et à vide, étant à la charge de l'acheteur.

Pour les alcools devant être transportés par mer, ces prix s'entendent des alcools rendus sur quai d'un port désigné par l'acheteur, dans les fûts en fer du vendeur prêtés gratuitement pour quarante jours, les frais de transport par mer étant à la charge de l'acheteur ; les frais de reprise des fûts sur le même quai et le transport à vide sont à la charge des vendeurs.

Art. 7. — Un bordereau sera établi en double exemplaire par le vendeur et certifié par les employés des contributions indirectes ou des contributions diverses au moment de la reconnaissance des livraisons. Ce bordereau mentionnera :

1° Les noms et adresses des viticulteurs pour le compte de qui la livraison est opérée ;
2° La nature (alcools viniques ou alcools de vin), la qualité, le volume et le degré des alcools livrés, ainsi que la quantité d'alcool pur y contenue.

Un exemplaire du bordereau devra être transmis par le vendeur au chef du service des alcools. Le second exemplaire sera conservé par les employés des contributions indirectes ou des contributions diverses.

Art. 8. — Les vendeurs pourront être tenus d'assurer la conservation des alcools jusqu'à l'époque fixée par le directeur du service des alcools.

Dans ce cas, des acomptes s'élevant aux 9/10mes du prix d'achat des alcools stockés seront alloués aux producteurs, dès achèvement de la fabrication ; il sera, en outre, attribué, pour freinte, location de bacs, assurance et frais divers, une indemnité de 60 centimes par mois et par hectolitre d'alcool stocké.

Art. 9. — Pour effectuer leurs livraisons, les intéressés sont autorisés à acheter du vin ou de l'alcool de vin de fabrication postérieure au 23 décembre 1937, sauf dans le cas où les alcools proviennent de la mise en œuvre de vins inscrits à des comptes de déblocage ouverts depuis le début de la présente campagne.

En principe, la partie des prestations susceptible d'être fournie en alcools viniques devra provenir de la récolte personnelle des viticulteurs. Toutefois, ces derniers sont admis à lui substituer des alcools de vin, en partie ou en totalité, étant entendu que cette substitution ne peut pas modifier les conditions de payement des alcools.

Art. 10. — Jusqu'au 30 mai 1938, la partie des prestations à fournir sous forme d'alcool de vin pourra être compensée, partiellement ou en totalité, par des exportations de moûts concentrés de raisin, réalisées par les viticulteurs ou pour leur compte.

L'imputation sera faite après le retour, au lieu d'émission, des acquits-à-caution ayant accompagné les marchandises et régulièrement annotés, par le service des douanes, l'une des deux mentions suivantes : « vu embarquer » ou « vu passer à l'étranger ». Pour cette opération, il sera tenu compte du volume des moûts de base ayant servi à la préparation des concentrés et de leur richesse alcoolique en puissance. Si la fabrication des moûts concentrés exportés ne pouvait pas être distinguée sur le registre prévu à l'article 225 du code du vin, le volume des moûts de base serait reconstitué d'après la moyenne des déchets constatés dans l'usine, depuis l'ouverture de la campagne. On retiendrait, d'autre part, comme richesse alcoolique existant en puissance dans les moûts, le degré minimum des vins de pays dans la région de production.

JETON DES JURÉS-VENDEURS DE VINS 1624.

Montpellier. — Imprimerie Charles Déhan.

l'efficacité, l'autre pour l'innocuité. Même ainsi, que de difficultés subsisteraient... : par exemple comment classer entre eux des produits polyvalents ?

Mais il serait bien délicat pour un organisme officiel de donner des « notes chiffrées » à des produits commerciaux.

Celà devient même tout à fait impossible du moment que, comme nous l'avons vu, la plupart d'entr'eux ne pourront même pas être soumis à l'expérimentation biologique complète, mais ne seront jugés que par analogie, d'après leur composition.

Le système des « notes » se trouvant ainsi écarté, on en sera fatalement réduit à répartir les produits examinés en 2 catégories seulement : efficaces et non efficaces, la 1re catégorie renfermant tous les produits relativement peu dangereux et dont l'activité dépasse un certain minimum.

Ce classement sera forcement assez arbitraire, et présentera à l'utilisateur, sur le même plan, toute une gamme de formules de valeur très inégale.

Les produits juste suffisants pour être classés dans la catégorie « efficaces » seront ainsi officiellement assimilés aux meilleurs, et pour qu'ils puissent être vendus un peu moins chers que ces derniers, ils paraîtront tout désignés au choix des utilisateurs. Le contrôle officiel ne risque-t-il pas de provoquer ainsi une véritable sélection à rebours ?

(à suivre)

Jean MASSELIN,
Arboriculteur,
Domaine de Gourdon, Bollène (Vaucluse).

A PROPOS
DU DEGRÉ BAUMÉ DANS LES ACHATS DE MUTÉS

Quoique tout le monde sache que le degré Baumé est une mesure empirique et inconstante, beaucoup de marchés en vins doux naturels, vins de liqueur, mutés ou moûts concentrés sont encore traités en degrés Baumé. Nous voulons démontrer que l'erreur commise n'est pas seulement théorique, mais est pratiquement importante et ne devrait pas être négligée. Nous prendrons notre documentation uniquement sur les mutés car c'est là que cette coutume est le plus couramment adoptée et c'est là aussi que les erreurs commises sont les plus grandes, la densités des mutés au soufre variant dans d'assez grandes limites de 1066 (minimum d'alcool en puissance : 8°5 pour le Midi) à 1120.

I. **Que représente un muté pour le commerçant ?** — Le muté représente une réserve de sucre, qui sera employée soit pour édulcorer des vins moelleux, soit après désulfitation pour apporter la « liqueur » dans un apéritif à base de vin, soit après fermentation alcoolique pour donner un vin.

De toutes façons, l'élément important du muté, l'élément qui fait sa valeur est *le sucre*, qu'on utilisera tel quel ou sous forme d'alcool.

La logique voudrait donc que quelle que soit la densité du muté acheté, le prix du kilos de sucre reste constant. Il n'en est rien quand le marché est fait au degré Baumé : nous allons le démontrer.

II. **Inconstance du degré Baumé.** — Prenons trois mutés quelconques A, B, C, que nous supposerons achetés à 10 francs le degré Baumé :

A : 1066 de densité à 15° C.
B : 1077.2 — —
C : 1120 — —

1° Muté A : D = 1066.

En employant la table si commode de Dujardin-Salleron correspondant au mustimètre d'emploi universel, nous voyons : 1066 ou 8°93 Baumé.

Ce moût renferme environ 146 gr. de sucre et donnera un vin de 146/17 = 8°6 d'alcool.

Nous paierons ce muté : 89 fr. 30 l'hecto soit *6 fr. 11 le kilo de sucre* et 10 fr. 38 le degré alcoool.

2° Muté B : D = 1077.2.

De même nous lisons : 1077.2 ou 10°33 Baumé.

Ce moût renferme 175 gr. 6 de sucre et donnera après fermentation 175 gr. 6/17 = 10°33 alcool.

Le prix d'achat ressort à 103 fr. 30 l'hecto de moût soit 5 fr. 88 le kilog sucre et *10 fr. le degré/alcool.*

Remarque importante. — On voit pourquoi nous avons choisi l'exemple B = 1077.2. C'est la seule densité pour laquelle le prix du degré-alcool soit identique à celui du degré Baumé acheté. Or 1077.2 est une densité moyenne autour de laquelle oscillent celles de la plupart des mutés du Midi et c'est ce qui fait que pratiquement le négociant ou le viticulteur mal éclairés confondent le degré Baumé avec le degré alcool en puissance. C'est une grave erreur — comme il ressort immédiatement de l'examen du 3ᵐᵉ cas, pourtant fréquent dans la pratique œnologique.

3° Muté C : D = 1120.

Nous lisons toujours sur la même table pour D = 1120 ou 15°46 Baumé : que le moût contient 290 gr. de sucre soit 290/17 = 17°1 alcool en puissance.

Le prix de l'hecto de moût s'établit à 154 fr. 60, *le prix du kilo de sucre à 5 fr. 33* et le prix du degré alcool à 9 fr. 04.

Nous avons tous les éléments nécessaires à notre démonstration.

Ainsi dans 3 mutés de densité différente achetés au même prix au degré Baumé, le degré alcool en puissance ou degré/sucre revient à des prix très différents. On peut établir le tableau suivant :

Mutés	Prix du degré Baumé	Prix du degré sucre	Prix de l'hecto à 10 fr. le degré Baumé	Prix de l'hecto à 10 fr. le degré sucre
A	10 fr.	10 38	89.30	86 fr.
B	10	10	103.30	103.30
C	10	9.04	154 60	171

Nous constatons que le prix du sucre peut différer fréquemment de 10 o/o du prix normal de vente, auquel *on croit* l'avoir vendu.

Conclusion. — Nous estimons donc que le degré Baumé devrait être abandonné totalement dans toutes transactions commerciales. Son apparente commodité ne justifie nullement l'inconvénient très grave que nous avons mis en relief. Nous proposons donc de lui substituer le *degré-sucre* ou degré d'alcool en puissance, sans aucune restriction et pour tous achats de vins encore doux ou de moûts.

Henri Laganne,
Ingénieur agricole (M.).

SUR LA CULTURE DE LA POMME DE TERRE

SON AVENIR

La vulgarisation de la culture et de la consommation de la pomme de terre a constitué un progrès indéniable. C'est grâce à elle que les famines périodiques, qui dévastaient l'Europe, ont pu être enrayées et même définitivement conjurées.

Son importance dans l'alimentation est considérable. Après le pain, elle constitue le second aliment ; dans beaucoup de pays, elle occupe la première place.

En dehors de l'appoint qu'elle fournit dans l'alimentation du bétail, le rôle qu'elle joue dans l'industrie n'est pas négligeable puisqu'elle peut servir à la fabrication de la fécule, de l'amidon et de l'alcool.

Or, depuis la guerre, la pomme de terre, déjà attaquée par une multitude de parasites, a dû supporter les attaques d'un insecte redoutable par ses possibilités de multiplication et par les dégâts qu'il exerce, le doryphore.

Malgré les moyens efficaces de défense dont nous disposons, nombreux sont les agriculteurs qui reculent devant l'impérieuse nécessité de combattre ce parasite. Certains même projettent d'abandonner cette culture.

Depuis 1914, les superficies consacrées à cette culture ont diminué de près de cent mille hectares et nous sommes obligés, pour faire face à nos besoins, d'importer des quantités variables de pommes de terre, mais qui, certaines années, dépassent deux millions de quintaux. La crise de mévente, qui s'est manifestée en 1933, ne provient pas d'une surproduction, mais de ce fait que les débouchés ont été brusquement fermés et que le marché a été désorganisé.

C'est d'ailleurs le doryphore qui nous a fait perdre une grande partie des marchés étrangers par les mesures de défense phytosanitaires qu'il a provoquées.

L'avenir de cette culture justifie donc quelques inquiétudes.

Mais de même que les viticulteurs ne se sont pas laissés abattre par l'invasion phylloxérique et par les nombreux parasites qui attaquent la vigne, les agriculteurs ne doivent pas se décourager et abandonner cette culture, mais l'adapter aux circonstances.

En particulier, il convient de concentrer ses efforts sur une surface plus faible, mais qui, mieux cultivée, permettra d'obtenir une production aussi élevée.

Les méthodes qui permettent d'élever les rendements sont connues.

La pomme de terre peut se développer dans la plupart des sols, mais c'est dans les terrains profonds, frais et de consistance moyenne qu'elle donne les meilleurs résultats. Dans chaque propriété, il convient de réserver à cette culture les parcelles qui se rapprochent le plus de ces caractères. Les sols argileux sont les moins favorables.

La préparation du sol constitue l'un des facteurs les plus importants de l'élévation des rendements et, dans nos régions méridionales, c'est le plus négligé, alors que bien exécutée, elle permet de pallier aux inconvénients de la sécheresse. Une préparation profonde, jointe à une forte fumure organique, maintient la fraîcheur du sol, sans laquelle il n'est pas possible d'obtenir des rendements élevés.

Le développement radiculaire est considérable et certaines radicelles peuvent atteindre près de deux mètres de longueur. De ce fait, on doit poser comme principe que les rameaux souterrains et les racines de la pomme de terre doivent s'enfoncer dans un sol profondément ameubli.

Le labour profond doit être exécuté en hiver, avant la fin des gelées ; il doit être pratiqué à une profondeur d'au moins trente centimètres. Dans un grand nombre de circonstances, il n'y a pas intérêt à ramener la terre du sous-sol non oxydée à la surface. Dans ce cas, l'emploi des charrues sous-soleuses est tout indiqué. Il est regrettable que leur usage soit encore si peu répandu.

Au point de vue de la fumure, il faut tenir compte des exigences particulières de la pomme de terre en azote et en potasse. Les besoins en potasse sont considérables, près de deux fois plus élevés qu'en azote et quatre à cinq fois plus élevés qu'en acide phosphorique. Il ne faut pas en conclure que le rôle de l'acide phosphorique est négligeable, car cet élément intervient pour accroître la résistance à la maladie, augmenter la richesse en fécule et pour avancer la maturité.

L'observation des praticiens, ainsi que les nombreuses recherches expérimentales entreprises ont démontré que c'est l'association des fumures mixtes et minérales qui donne les meilleurs résultats.

Nos agriculteurs méridionaux ne produisent pas assez de fumier pour appliquer les doses de 30 tonnes à l'hectare, qui seraient nécessaires et qui devraient être enfouies pendant l'hiver, en même temps que les engrais phosphatés et potassiques.

Aussi le fumier est souvent employé dans la raie au moment de la plantation.

Les engrais minéraux, plus rapidement assimilables, complètent l'action du fumier. Les engrais azotés doivent être employés en quantité suffisante, car l'azote est l'élément qui contribue le plus à l'élévation des rendements, notamment dans les terrains légers. Les doses ne doivent pas toutefois être exagérées, car l'excès d'azote peut retarder la maturité et faciliter le développement des maladies cryptogamiques. Ces inconvénients sont d'ailleurs moins à craindre si la fumure azotée est équilibrée par une judicieuse fumure phosphatée et potassique. A quelques exceptions près, les engrais azotés sont d'ailleurs employés en quantité insuffisante.

A titre indicatif, la fumure minérale moyenne est la suivante :

superphosphate	300 à 500 kgr. à l'hectare
chlorure de potassium . . .	150 à 200 kgr. —
ammonitrates ou sulfate d'ammoniaque et nitrate . .	150 à 200 kgr. —

En dehors de cette fumure ne comportant que des engrais simples, il est actuellement possible d'employer d'excellents engrais combinés ou composés apportant deux ou trois éléments fertilisants et dont l'épandage est plus facile.

Choix et préparation des plants. — Le plus souvent, les plants de pommes de terre sont choisis sans tenir compte de la vigueur et de l'immunité des plantes mères. Cette pratique doit être abandonnée. Quelle que soit la beauté des tubercules choisis, ils peuvent donner naissance à des plantes malingres et rabougries s'ils sont issus de pieds atteints de maladies de dégénérescence. Ces maladies n'affectent pas, en effet, les tubercules qui peuvent paraître sains, mais elles s'accusent en cours de végétation par des déformations du feuillage que tous les praticiens ont observées et qu'ils peuvent d'autant plus facilement reconnaître qu'elles s'accompagnent d'un rabougrissement plus ou moins marqué suivant l'intensité de la maladie.

C'est donc pendant la végétation qu'il faut choisir les meilleures touffes, les plantes vigoureuses et dont le feuillage est normal étant celles qui sont immunes ou peu atteintes par les maladies de dégénérescence : enroulement, frisolée, mosaïque.

Ce choix des touffes, dont les tubercules seraient mis à part à la récolte, donnerait d'excellents résultats, mais il exige une organisation et un travail que beaucoup de praticiens hésitent à entreprendre.

Il est heureusement possible de se procurer la semence auprès de groupements habilités par M. le Ministre de l'Agriculture à effectuer le contrôle sur pied. Il existe d'ailleurs des régions, comme la Bretagne, où ces maladies sévissent avec moins d'intensité et où ce contrôle est organisé. Les semences sont dans ce cas vendues avec des certificats attestant que la sélection a été effectuée en cours de végétation. Je rappelle d'ailleurs que le commerce des semences de pommes de terre est sévèrement réglementé par les décrets du 7 avril 1937 et du 25 septembre 1934.

Par suite des difficultés rencontrées à l'exportation, de gros centres de production s'orientent vers l'obtention de semences de choix et nous devrions être de moins en moins tributaires de l'étranger.

Les plants de pommes de terre doivent être commandés assez tôt pour qu'ils voyagent avant les grands froids et aussi pour les faire verdir avant la plantation. Cette opération, pratiquée depuis longtemps par les maraîchers, devrait être généralisée en moyenne et même en grande culture.

Le verdissement doit s'opérer dans un local clos, éclairé légèrement au début, un peu plus à la fin, et dans lequel la température ne peut descendre au-dessous de zéro ni dépasser 8 degrés. Les germes doivent atteindre un centimètre au moment de la plantation.

Les clayettes permettent de faire verdir et germer les plants dans d'excellentes conditions et la dépense qu'entraîne leur achat ou leur confection est largement récupérée par la suite.

Au point de vue de la grosseur, il est reconnu actuellement que les tubercules moyens donnent d'excellents résultats et que la fragmentation doit autant que possible être évitée. Les essais effectués ont cependant mis en évidence que la fragmentation n'est pas toujours à déconseiller, surtout avec des tubercules préalablement germés et verdis.

(*à suivre*)

Jean ROLLAND,
Professeur d'agriculture,
Adjoint à la Direction des Services agricoles
de la Haute-Garonne.

LE GÉRANIUM ROSAT

Le géranium Rosat, originaire de l'Afrique du Sud, commença à être cultivé en vue de l'extraction de l'essence en 1847 à Grasse et en 1848 en Algérie. Les fluctuations des cours eurent pour conséquence de faire varier dans de larges proportions les superficies consacrées à cette production. Certaines années on planta en géranium plus de 100 hectares à Grasse et près de 1.600 hectares en Algérie.

En France, cette culture fut toujours cantonnée dans les plaines fertiles de la Siagne (environs de Pégomas) et du Loup (Villeneuve Loubet). L'essence de géranium de Grasse est beaucoup plus fine que celle obtenue dans d'autres contrées, ceci est dû vraisemblablement au climat relativement froid de cette région comparativement à celui de l'Algérie ou de l'île Bourbon.

Actuellement, cette production a très peu d'importance en France car, malgré la supériorité du produit obtenu, le prix de revient de l'essence de Grasse est trop élevé pour qu'elle puisse concurrencer celle des pays d'outre-mer.

Il est donc peu vraisemblable, à cause des conditions économiques et climatériques que la culture du géranium Rosat prenne une grande extension dans notre pays.

Variétés. — Le géranium Rosat appartient au groupe important des Pelargoniums Il est assez curieux de constater que les botanistes ne se soient pas mis d'accord sur le nom de l'espèce cultivée. D'après Lecomte et Bonnet il s'agirait du Pélargonium therebentinaceum ou du Pélargonium graveloens. Ce nom est également celui qui est donné par Knuth et par Jumelle : ce dernier spécifie même qu'il ne peut s'agir du Pélargonium Capitatum.

Or, dans beaucoup d'ouvrages ou de jardins botaniques le géranium Rosat est indiqué comme le Pélargonium Capitatum.

Quoi qu'il en soit il est bon de signaler que la feuille du géranium cultivée dans l'île Bourbon est beaucoup plus fine et plus découpée que celle du géranium de Grasse ou d'Algérie. Il semble bien qu'il y ait là au moins deux variétés différentes (1).

(1) On donne le nom d'essence de géranium des Indes ou de Turquie à l'essence du Palmarosa ou Andropagon. Il s'agit d'une graminée exotique tout à fait différente du géranium.

Climat. — En général le géranium doit être cultivé dans les régions dont la température ne s'abaisse pas au dessous de + 4 ou + 5. Dans ces conditions le géranium ne gèle pas et végète toute l'année, ce qui permet de garder cette culture plusieurs années (Algérie-île Bourbon).

A Grasse où la température est plus basse, il est indispensable de refaire la plantation tous les ans en prenant soin de conserver les boutures à l'abri du froid pendant l hiver. Mais il est nécessaire de soigner le géanium de telle façon (fumures et arrosages) que l'on puisse en retirer le maximum de produit pendant les quelques mois de végétation. D'autre part, nous n'avons en France qu'une coupe par an alors qu'en Algérie il est possible de faire deux et même trois récoltes pendant le même temps

Au point de vue humidité, il est à remarquer que si le géranium résiste particulièrement bien à la sécheresse, il n'en profite pas moins d'une abondante irrigation.

Dans la région de Grasse on cultive le géranium Rosat de la façon suivante :

Plantation. — On doit choisir, pour effectuer la plantation, des sols profonds et légers, ce qui est le cas des basses vallées de la Siagne et du Loup. Il est nécessaire de faire en automne ou en hiver un labour de préparation assez profond (30 c/m à 40 c/m). C'est à ce moment que l'on enfouit le fumier à raison de 50 mètres cubes ou 40.000 K. à l'hectare.

La plantation a lieu en avril. A cette époque on donne un coup de herse et de rouleau pour ameublir le sol et l'on divise le terrain en vases pour rendre l'irrigation plus facile.

On plante généralement des boutures racinées pui ont été préparées l'année précédente de la façon suivante :

Il faut prendre autant que possible des morceaux de tige ayant la même grosseur et provenant de pieds bien développés et exempts de maladie. Ces rameaux doivent avoir au moins 5 millimètres à leur partie inférieure et 25 à 30 centimètres de long. Il est bon de sectionner la partie inférieure (non au sécateur qui peut meurtrir la plante mais avec une lame très tranchante) le plus près possible d'un nœud en ne laissant qu'une très faible partie de l'entre-nœud. De cette façon on évite plus facilement les germes de pourriture. Ensuite on taille les ramilles et les feuilles en laissant quatre ou cinq bourgeons à la partie supérieure dont le bourgeon terminal. En Algérie on trace dans un terrain se ressuyant bien des rigoles de 15 à 20 cent. dans lesquelles on place des boutures. On recouvre de terre en tassant bien. En France où le froid est à craindre, ces boutures sont faites sous châssis. Les plants sont mis en place en mai, à une distance de 0,80 × 0,80 ou 1,00 × 0,80 soit 15 à 16.000 pieds à l'hectare, en les enterrant de 15 à 20 cent. en ayant soin de passer la terre à la base.

Soins culturaux. — Le géranium craint les mauvaises herbes et en particulier le chiendent. Il faut donc dès le premier labour veiller à la destruction de toutes les plantes parasites.

Après la plantation les géraniums se développent rapidement. Les soins culturaux se limitent alors à des binages fréquents (au moins 4 pendant l'année), et à des arrosages tous les quinze jours environ

Récoltes. — A Grasse la récolte a habituellement lieu en août et septembre, en opérant le soir pour éviter une trop grande dessiccation des feuilles. La production, variable suivant les terrains, le mode de culture, et la fréquence des arrosages, est en moyenne de 40 000 kgs. d'herbe à l'hectare donnant environ 40 kgs. d'essence. Sans entrer dans le détail, signalons qu'il est assez facile de distiller la plante sur place et qu'il n'y a nul besoin pour obtenir l'essence de géranium d'être à proximité d'un grand centre industriel, comme Grasse.

Nous pouvons calculer de la façon suivante le prix de revient du géranium Rosat :

Labour	400
Fumier	1 500
Epandage de fumier (8 j. d'homme)	256
Formation des vaseaux pour l'arrosage (12 j. d'homme)	384
Achat des plants (100 frs. le 1 000)	1.500
Plantation (12 j. d'homme)	384
4 binages (chacun 9 jours d'homme et 1 jour de cheval)	1.300
4 arrosages (4 jours d'homme)	128
Eau d'irrigation	125
Coupe (40 j. d'homme)	1.280
Loyer du terrain	2.500
	9.757

Prix de revient 0 fr., 25 le kilogramme.

P. Boischot,
Ingénieur Agronome
Directeur de la Station d'Agronomie d'Antibes.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

LE PRIX DES ENGRAIS
ET LE COMITÉ NATIONAL DE SURVEILLANCE DES PRIX

Les fabricants de superphosphates ont formulé, le 19 octobre dernier, une demande d'autorisation de hausse des prix de ces engrais.

Déjà, au début de juillet, les fabricants avaient sollicité la permission de relever leurs prix de vente. Compte tenu de l'aggravation incontestable de leurs prix de revient, ils avaient été autorisés à pratiquer une majoration moyenne de 3 fr. 60 par quintal de superphosphate à 14 %. Cette autorisation avait été concédée après une longue discussion au Comité national de surveillance des prix ; elle était bien inférieure aux demandes des fabricants qui s'élevaient à 7 et 8 francs par quintal.

Ainsi, le Comité national de surveillance des prix avait réduit de moitié les prétentions de l'industrie.

Mais on devait ajouter à la majoration moyenne de base de 3,60 une hausse forfaitaire moyenne de 1,30 des prix franco, par suite du relèvement des tarifs de transports ferroviaires.

La nouvelle hausse revendiquée en octobre par les fabricants de supers était de 7 fr. 60 par cent kilogs. Mais, une étude très détaillée des prix de revient, effectuée par le Ministère des Travaux publics, n'apportait une justification de la hausse que jusqu'à concurrence de 6 fr. 40. Et la question était ainsi posée devant le Comité national de surveillance des prix au cours de sa séance du 26 novembre.

Les représentants de l'agriculture au sein de ce Comité ont protesté vigoureusement contre le principe même d'un nouveau renchérissement des engrais.

Ils ont fait valoir que la stabilité des prix du blé, de la betterave et d'autres produits agricoles au cours d'une campagne implique une stabilité analogue des prix des engrais. Ils ont souligné la gravité des hausses de produits de base comme les engrais, le charbon, qui se répercutent sur les prix de revient de nombreux produits et sur le coût de la vie. Ils ont fait ressortir que les majorations de prix des engrais auraient pour conséquence de rendre nécessaire une revalorisation beaucoup plus accentuée des produits agricoles, à moins qu'on ne veuille encore réduire le pouvoir d'achat des cultivateurs. Mais alors le commerce et l'industrie pâtiront de cette aggravation de la crise agricole.

Malgré l'opposition des représentants agricoles, appuyés par le représentant des associations d'anciens combattants, le Comité national a admis la hausse. Mais, après une très vive discussion, cette hausse a été ramenée à 5 fr. 50 en moyenne pour les supers, 14 % au lieu de 6,40 (cela peut représenter, pour la culture, une atténuation de dépenses de trois millions et demi de francs). C'est le seul résultat auquel a pu aboutir la résistance tenace des porte-parole de l'agriculture.

Enfin, des autorisations de hausse ont été accordées également aux producteurs de phosphate bicalcique précipité.

*
**

Une bataille analogue s'est engagée au sujet du sulfate d'ammoniaque. Une hausse avait déjà été autorisée le 20 juillet 1937. A cette époque, le Comité national, sur l'intervention des représentants agricoles, avait réduit de 9 francs par quintal les majorations réclamées par les fabricants.

En octobre, les industriels ont demandé l'autorisation de majorer à nouveau de 15 % les prix de vente du sulfate d'ammoniaque. Cette demande a fait l'objet d'une étude du Ministère des Travaux publics, dont les conclusions ont été favorables aux désirs des producteurs d'engrais azotés.

Les représentants des organisations agricoles ont manifesté leur opposition à toute hausse nouvelle. La grande majorité des membres du Comité national a accordé la hausse ; mais, grâce aux interventions du Ministère de l'agriculture, il a été décidé que cette hausse se ferait par paliers mensuels. Cette disposition est de nature à favoriser les agriculteurs prévoyants et organisés qui s'approvisionneront rapidement.

*
**

Les représentants agricoles au Comité national de surveillance des prix ont saisi le gouvernement et l'opinion des décisions prises, malgré leur opposition, au sujet des prix des engrais ; plusieurs Parlementaires sont intervenus à la Présidence du Conseil et au Ministère de l'Agriculture pour protester contre ces nouvelles hausses qui rendent encore plus injuste la fixation arbitraire du prix du blé.

M. Béthoré, député de la Charente, et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de loi qui prévoit que « les prix des engrais doivent être fixés pour l'année courante au cours où ils étaient au jour de la fixation du prix du blé ».

Les nouvelles hausses des prix des engrais azotés et des superphosphates auront des conséquences plus graves qu'on ne se l'imagine dans certains milieux, car si l'agriculture en supporte la charge, l'économie nationale tout entière en subira les conséquences.

Les prix des engrais azotés

Décision n° 600 du Comité national de surveillance des prix

Considérant que des majorations dûment établies ont affecté les prix de revient des engrais azotés depuis la décision en date du 20 juillet 1937, notamment en ce qui concerne l'électricité et les fournitures diverses,

Décide :

Les industriels sont autorisés, sous le contrôle des Comités départementaux, à établir comme il suit les prix du sulfate d'ammoniaque :

A. — 1° Le prix du sulfate d'ammoniaque 20-10 % est porté à 102 fr. 50 le quin-

tal en sacs réglés à 100 kgr. brut pour net, par wagon de 10 tonnes rendu franco gare grand réseau du département du Nord.

2° Ce prix sera porté à 105 fr. au 15 décembre 1937 et une majoration mensuelle de 2 fr. 50 par quintal sera appliquée à ce dernier prix à partir du 1er janvier 1938 jusqu'au 1er avril 1938 inclus.

B. — 1° Les prix des autres engrais azotés (nitrate de soude, nitrate de chaux, ammonitrates, cianamide, etc...) seront alignés sur le prix indiqué ci-dessus pour le sulfate d'ammoniaque, en respectant les différences existant actuellement entre le prix de ces divers produits.

2° Toutes autres modalités de vente actuellement en vigueur restent sans changement.

3° Les fabricants d'engrais composés, qui incorporent des engrais azotés à leurs produits, sont autorisés à appliquer une majoration totale de 0 fr. 754 par kgr. d'azote ammoniacal et de 0 fr. 941 par kgr. d'acide nitrique par rapport aux prix qu'ils pratiquaient antérieurement au 28 juin 1937.

*
**

Les prix des engrais phosphatés

Décision n° 601 du Comité national de surveillance des prix

Considérant que les matières premières entrant dans la fabrication des engrais à base d'acide phosphorique ont subi des hausses dûment établies, notamment par suite des fluctuations des cours des changes et de la hausse des frêts,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de tenir compte de ces causes de hausse pour l'établissement des prix des engrais phosphatés ;

Décide :

Les fabricants d'engrais phosphatés sont autorisés, dans les conditions suivantes et sous le contrôle des Comités départementaux, à incorporer dans les prix qu'ils pratiquaient antérieurement au 28 juin 1937, les hausses ci-après :

A) *Superphosphates.* — 1° La majoration moyenne des prix de vente, brut pour net, du sac de 100 kgr. de superphosphate à 14 %, par rapport aux prix du mois de juin 1937, est augmentée de 5 fr. 50, elle se trouve ainsi portée de 3 fr. 60 à 9 fr. 10.

Les superphosphates de titres différents pourront bénéficier de la même majoration par unité d'acide phosphorique soluble, soit 0 fr. 650 par kilogramme.

2° Des majorations différentes pourront être appliquées dans les diverses zones de vente, sous réserve que leur moyenne, calculée d'après les ventes de la campagne précédente, soit au plus égale au chiffre ci-dessus.

3° Ces chiffres ne comprennent pas la hausse des transports incluse dans les prix franco, hausse fixée forfaitairement à 1,30 par 100 kgr. en moyenne par une décision antérieure.

B) *Phosphate bicalcique.* — La majoration des prix départ du phosphate bicalcique par rapport aux prix du mois de juin 1937 est augmentée de 0 fr. 555 par kilogramme d'acide phosphorique soluble dans le nitrate d'ammoniaque, elle se trouve ainsi portée de 0 fr. 257 à 0 fr. 812.

C) *Engrais composés.* — Les fabricants d'engrais composés sont autorisés à incorporer, dans les prix qu'ils pratiquaient antérieurement au 28 juin 1937, des hausses égales aux hausses ci-dessus, soit 0 fr. 650 par kgr. d'acide phosphorique soluble dans l'eau et 0 fr. 812 par kgr. d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque.

D) *Phosphates agricoles.* — Les fabricants de phosphates naturels finement moulus sont autorisés à appliquer, par rapport aux prix du mois de juin 1937, une majoration de 10 fr. 22 aux 100 kgr. de phosphate 26 %, soit 0 fr. 393 par unité d'acide phosphorique insoluble.

A la Commission interministérielle de la viticulture

(22 décembre 1937)

« La Commission interministérielle de la viticulture, après avoir pris connaissance du chiffre global de la déclaration de récolte et après avoir examiné les mesures propres à assurer l'écoulement de la récolte 1937, émet l'avis que :

« Le gouvernement doit assurer un assainissement du marché par un équilibre réel entre les ressources et les emplois présumés pour que puisse jouer, pendant cette campagne, l'article 8 qui assure l'échelonnement des sorties.

« L'écoulement de la récolte, au prix de base proposé par la Commission de coordination doit permettre la sortie normale des vins libres pour que le stock à la production correspondant aux besoins normaux de la consommation, la libération des dernières tranches soit rendue possible avant le 1er septembre. Dans ces conditions, il est nécessaire de retirer du marché l'excédent pour ramener à 74 millions le total des ressources, chiffre qui répond exactement aux emplois présumés.

« La C. I. V. appelle l'attention du gouvernement sur la récolte nettement déficitaire de certaines régions, et elle lui demande, pour ménager le plus possible les intérêts des propriétaires, d'assurer le paiement des alcools de vin de prestation, au prix du contingent ».

La Commission a proposé de bloquer 4 millions d'hectolitres et d'en faire distiller obligatoirement 3 millions, avec progressivité, et, d'autre part, en tenant compte des régions qui auront eu cette année une très mauvaise récolte.

Congrès régional pour l'Etude de la lutte contre les ennemis des cultures

(Mâcon, les 15-16-17 janvier 1938)

1re *Journée. Samedi matin.* — I. Cochylis et Eudémis : M. Marsais, professeur de Viticulture à l'Institut national Agronomique, secrétaire général de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

II. Mildiou et Dégénérescence de la vigne (court-noué, panachure, anthracnose) : M. Branas, directeur de la Station de recherches viticoles à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

III. Les Stations d'avertissement agricoles dans la lutte contre les ennemis des cultures : M. Schad, directeur de la Station d'avertissements du Massif Central à Clermont-Ferrand.

Après-midi. — IV. L'oïdium de la vigne ; M. Foex, directeur de la Station Centrale de pathologie végétale, centre de Recherches agronomiques à Versailles.

V. La Pyrale de la vigne et les autres insectes parasites (vers gris, etc.) : M. Chasset, directeur de la Station viticole de Villefranche-sur-Saône.

VI. Les Produits anticryptogamiques ou insecticides et les appareils employés pour leur utilisation rationnelle : M. Raucourt, directeur du Laboratoire de Phytopharmacie, Centre de Recherches à Versailles.

2me *Journée. Dimanche matin.* — VII. Les Syndicats de défense contre les ennemis des cultures : M. Fredou, secrétaire général-adjoint de la Ligue nationale de défense contre les ennemis des cultures.

VIII. Vinification des raisins mildiousés et cochylisés : M. Ferré, directeur de la Station Œnologique de Bourgogne à Beaune.

IX. Rapport général.

Concours d'appareils ramasse-sarments. — Le Comice agricole de l'arrondissement de Béziers organise, pour fin janvier, un concours doté de prix pour tous modèles de ramasse-sarments : râteaux, ramasseurs-lieurs, ramasseurs-broyeurs, ramasseurs-incinérateurs, etc...

MM. les constructeurs désireux de présenter leurs appareils sont priés de se faire inscrire d'urgence au Secrétariat du Comice, 109, avenue Georges Clemenceau à Béziers, où tous renseignements utiles leur seront fournis.

Aviation et grêle

Depuis deux années déjà, la lutte contre la grêle au moyen de bombes d'avion est poursuivie en Beaujolais avec le plus grand succès.

Devant les résultats obtenus, le Ministre de l'Agriculture et le Parlement ont envisagé l'extension du nouveau procédé à toutes les régions viticoles.

Le Colonel Ruby, commandant le centre d'aviation de Bron, viendra sous peu dans nos murs exposer le programme des expériences futures.

BULLETIN COMMERCIAL

LA SITUATION. — Les fêtes de la Noël et du nouvel An ont eu leur répercussion habituelle sur l'activité des marchés. En fait celle-ci est nulle, et les places importantes n'ont même pas publié de cote, par suite du manque de transactions.

Néanmoins, la tendance reste soutenue, et l'on a très généralement la certitude de voir les affaires reprendre leur cours normal sans aucun tassement appréciable des prix.

Pendant les derniers jours de 1937, les expéditions par voie ferrée ont été importantes pour profiter des anciens tarifs de transport. Il faut donc s'attendre à un certain calme pendant quelque temps.

MIDI.

GARD. — **Nimes**, 27 décembre. — Marché nul. Toute l'activité se borne aux expéditions par voie ferrée. Cours purement nominaux, ne correspondant pratiquement à aucune transaction.

Alès, 24 décembre. — Vin rouge aramon 8°5 à 9°, 16,75 à 16 fr. 00 ; 9° à 9°5, 16 à 16 fr 50; vin rouge ccteaux, 9°5 à 10°, 15,50 à 15 francs ; 10 à 11°, 15 à 14 fr.

HÉRAULT.— **Montpellier**, — Marché du 28 décembre. — Insuffisance d'affaires, pas de cote.

Chambre d'Agriculture. — Vente signalée par la Fédération des caves : Aigues-Vives, 179 hl, rouge 11°2 à 160 fr.

Béziers, 24 décembre. — Vins rouges, 9° à 11°, 16,50 à 14 fr. 00.

Aucun changement dans la situation qui subit le calme habituel avant la période des fêtes.

Olonzac, 26 décembre. — 13,50 à 16 fr. 00 le degré avec appellation d'origine minervois.

Saint-Chinian, 26 décembre. — Vins rouges, 14 00 à 16 fr. 50 le degré.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan**, 24 décembre. — 9°5 à 10°, 15 fr. 50 à 15 fr. le degré ; 10° à 12°, 15 à 13 fr. 25 le degré.

Affaires très calmes Expéditions actives.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — **Marseille**. — Les vins de pays rouges, 8°5 à 11° ont été cotés de 14 à 16 fr. le degré au lieu de 14,25 à 16 fr. 25 au marché précédent. Les blancs et les rosés ont été tenus de 15 à 16 fr. 25. Les Algérie sont restés sans changement de 15 à 16 fr. à quai Marseille.

SUD-EST.

VAR. — **Brignoles**, 19 décembre. — Rouges, 10° environ, 15 fr.

SUD-OUEST.

GERS. — **Auch** — Vin rouge, 33 à 35 francs : vin blanc, 32 à 33 fr. le degré, barrique de 228 litres, pris à la propriété.

EST.

BEAUJOLAIS - MACONNAIS.

Vins rouges : Mâconnais, la pièce, 550 à 600 ; Mâconnais, 1ères côtes, 650 à 700 ; Beaujolais 2e choix, 650 à 750 ; Beaujolais 1er choix, 900 à 1.000 ; Fleurie, 1er choix, 1.100 à 1.200.

Vins blancs : Mâconnais, 2e choix, 600 à 700 ; Mâconnais, 1ères côtes, 725 à 900.

NORD-EST.

CHAMPAGNE. — Le commerce qui a des stocks importants n'achète plus qu'avec circonspection. Les prix sont de 1.050 la pièce de 200 litres.

OUEST.

ANJOU. — Rosés, 450 à 550 ; rosés de Cabernets, 600 à 900 ; rouges, 400 à 500 ; rouges de Cabernets, 600 à 900 ; blancs ordinaires, 600 à 700 ; blancs supérieurs, 700 à 1.000 ; blancs coteaux, 900 à 1.000 ; blancs têtes, 1.200 et plus.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Cours des vins : La barrique, prise à l'anche et suivant région.

Muscadet 1937, 1.000 à 1.200 ; Gros-plant 1937, 450 à 550 ; Seibels 1937, 400 à 500 ; Noah (distillerie), 20 fr. 50 le degré-barrique.

TOURAINE. — Les Vouvrays très demandés sont aux cours stationnaires de 400 à 500 fr. l'hecto pris à la propriété.

La Grande Foire aux vins aura lieu les 8, 9 et 10 janvier prochain.

Les vins rouges ou rosés se traitent aux environ de 18 fr le degré.

ALGÉRIE.

Oran. — Les cours varient de 11 à 14 fr. 50 le degré. Tendance stationnaire.

TARTRES

Marché de Béziers du 24 décembre 1937. — Tartres, 75 à 80 degrés bitartrate, 250 et 300 francs les 100 kilos, suivant rendement. Lies sèches, 15 à 18 o/o, acide tartrique. Lies sèches, 20 à 22 o/o. Lies au-dessus de 50 o/o. Tartrate de chaux, 50 o/o, acide tartrique, sans marchandise.

Marché : Les détartrages sont terminés et la marchandise se fait rare. Fermeté

MARCHÉ DES EAUX-DE-VIE

Les cours des cognacs sont, par hecto nu, les 60 degrés, départ Grande Champagne : 1.350 fr. ; Petite Champagne : 1.300 fr. ; bons bois : 1.210 fr. ; fins bois : 1.240 fr. ; bois éloignés : 1.230 fr.

Armagnac : les prix sont, pour les 1935, base 54° Bas-Armagnac : 900 fr. l'hectolitre ; Haut-Armagnac, 950 fr., et Tenarèze, 925 francs.

Les eaux-de-vie de vin sont tenues entre 800 à 825 fr. l'hectolitre d'alcool pur.

Les eaux-de-vie de marc du Midi pour la consommation valent 500 fr. l'hectolitre d'alcool pur, base 100 degré. Les eaux-de-vie de marc de Touraine sont offertes à 460 francs l'hectolitre à 100 degrés. Les eaux-de-vie de marc de Bourgogne sont offertes à 450 fr. l'hectolitre base 52 degrés.

Les eaux-de-vie de piquettes sont cotées à Bézers 750 fr. l'hectolitre les 100 degrés.

Les eaux-de-vie de cidre supérieures, de 750 à 900 fr., base 100 degrés ; celles de qualité courante, de 725 à 750 fr., base 100 degrés.

(*La Feuille Vinicole*).

PAILLES ET FOURRAGES

Avignon. — Foin, 38/40 ; luzerne, 45 ; paille litière, 2· ; batteuse, 23 ; graines de luzerne, 825/855 ; décuscutées, 875/900 ; de trèfle, 500/510 ; décuscutées, 540/550 (le tout logé) ; graines de sainfoin, 165 ; double, 180 ; vesces, 115.

Toulouse. — Sainfoin 1re catégorie (50 kilos), 16-17 ; sainfoin 2e catégorie (50 kilos), 15-16 ; foin (50 kilos), 12-13 ; paille (50 kil.), 9-10.

Marseille. — On coterendu : foin de Crau, 44/46 ; région Aix et Arles, 40 ; Vaucluse, 38 ; Basses-Alpes, 37 ; luzerne Crau, 54 ; région, 52 ; paille batteuse, 21 ; rouleau, 25.

POMMES DE TERRE

Paris (Halles centrales), 25 décembre. — Pommes de terre, aux 100 kilos : Hollande commune, 70 à 120 ; rosa, 100 à 110 ; jaune commune, 50 à 60 ; saucisse rouge, 70 à 105 ; sterling, 60 à 66 ; blanche commune, 38 à 45 ; nouvelles d'Algérie, 180 à 260 ; du Midi, 200 à 280.

Montpellier. — Imprimerie Charles Déhan

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE du dimanche 19 au samedi 25 décembre 1937

	TEMPÉRATURE				PLUIE	
	1937		1936		1937	1936
	maxima	minima	maxima	minima	mill.	mill.
Tours						
Dimanche	3.	0.	1.8	− 0.4	7.	trac.
Lundi	2.	−1.	1.0	0.2	»	»
Mardi	6.	6.	1.6	1.2	3.	»
Mercredi	9.	9.	»	»	trac.	»
Jeudi	10.		»	»	trac.	»
Vendredi	11.	8.	»	»	trac.	»
Samedi	9.	5.	0.8	3.4	trac.	3.4
Total					10.0	109.6
Angoulême						
Dimanche	3.	−2.	8.6	2.0		1.5
Lundi	6.	2.	8.8	1.6	6.	trac.
Mardi	11.	5.	8.3	5.5	27.	4.7
Mercredi	12.	7.	7.8	5.2	trac.	2.0
Jeudi	15.	5.	13.0	6.7		8.0
Vendredi	11.	3.	13.6	5.2		trac.
Samedi		6.	»	4.5		trac.
Total					150.0	139.8
Clermont-Ferrand						
Dimanche	3.	−2.	5.2	2.6	trac.	»
Lundi	4.	−5.	9.3	−3.5		»
Mardi	4.	4.	8.2	−4.2	4.	trac.
Mercredi	9.	5.	9.6	−1.1		»
Jeudi	12.	6.	13.2	3.9	trac.	»
Vendredi	12.	1.	16.8	3.2	trac.	»
Samedi	10.	3.	9.8	−0.8	trac.	0.6
Total					116.	50.9
Bordeaux						
Dimanche	2.	−1.	10.1	1.2		0.3
Lundi	3.	3.	10.1	0.6	12.	trac.
Mardi	12.	11.	10.0	5.7	14.	8.3
Mercredi	14.	8.	10.0	8.5	1.	0.6
Jeudi	11.	3.	17.0	9.3	trac.	1.0
Vendredi	8.	0.	15.1	4.8		»
Samedi	11.	3.	5.4	4.5		»
Total					49.0	137.1
Toulouse						
Dimanche	3.	−4.	8.3	3.4		1.3
Lundi	2.	2.	8.1	3.3	2.	»
Mardi	5.	5.	9.4	5.7	8.	»
Mercredi	10.	6.	3.6	0.9	trac.	»
Jeudi	10.	5	11.4	4.6		0.0
Vendredi	9.	1.	13.9	4.2		»
Samedi	3.	0.	8.1	1.4		»
Total					92.0	52.6
Perpignan						
Dimanche	6.	−1.	10.2	4.3		»
Lundi	11.	4.	3.8	−1.0	1.	»
Mardi	9.		3.5	0.0		»
Mercredi	10.	6.	11.0	2.2	trac.	»
Jeudi	11.	3.	18.1	2.1		»
Vendredi	17.	7.	14.4	2.8		»
Samedi	18.		16.6	7.0		»
Total					40.0	225.1

	TEMPÉRATURE				PLUIE	
	1937		1936		1937	1936
	maxima	minima	maxima	minima	mill.	mill.
Reims						
Dimanche	5.	−1.	2.8	0.8	1.	trac.
Lundi	3.	−5.	1.0	− 3.1	1.	»
Mardi	1.	−2.	0.8	0.0	trac.	»
Mercredi	5.	3	− 0.6	−4.0	trac.	»
Jeudi	9.	2	6.0	−1.8	trac.	»
Vendredi	8.	6.	4.5	− 8.5	trac.	»
Samedi	9.	3.	5.1	−4.4	trac.	»
Total					130.0	68.3
Dijon						
Dimanche	3.	−2.	4.8	−2.2	4.	0.4
Lundi	0.	−8.	5.1	− 1.8	trac.	»
Mardi	−3.	−2.	6.2	2.2	trac.	3.7
Mercredi	4.	3.	7.5	4.0	1.	3.0
Jeudi	8.	6.	9.8	6.0	1.	trac.
Vendredi	8.	1.	11.3	7.6		trac.
Samedi	8.	1.	10.2	1.6		»
Total					103.0	118.5
Lyon						
Dimanche	3	−2	7.4	1.1	2.	2.9
Lundi	1.	−8	7.7	−5.8	1.	»
Mardi	4.	1.	8.5	3.6	3.	0.4
Mercredi	7.	−2.	10.0	5.6		2.0
Jeudi	6.	3.	13.8	4.0	trac.	0.6
Vendredi	7.	3.	13.1	1.3	trac.	»
Samedi	6.	3.	8.1	− 0.1		»
Total					164	123.3
Marseille						
Dimanche	7.	−2	10.5	7.8		12.8
Lundi	7.	−1.	10.0	−1.7		»
Mardi	9.	0.	12.1	3.2	trac.	0.3
Mercredi	9.	5.	14.6	8.4		12.0
Jeudi	13	0.	12.7	3.9		»
Vendredi	12.	0.	14.2	7.1		»
Samedi	12.	−1.	14.6	5.8		»
Total					49.0	93.0
Alger						
Dimanche	13.	7.	»	»		«
Lundi	17.	10.	»	»		«
Mardi	19.	10.	«	»		«
Mercredi	17.	9.	«	»		«
Jeudi	18.	10.	»	»		»
Vendredi	16.	10.	»	«		»
Samedi	15.	0.	«	«		«
Total					»	»
Montpellier						
Dimanche	8.7	0.5	17.2	1.5	0.0	»
Lundi	7.8	−3.3	14.2	2.8	0.0	0.1
Mardi	6.7	−3.3	15.0	0.1	0.0	trac.
Mercredi	5.4	2.3	15.5	−0.9	3.6	»
Jeudi	8.9	0.5	13.1	0.0	0.3	»
Vendredi	12.6	0.8	11.3	−3.0	0.2	»
Samedi	16.6	1.8	11.6	−2.0	0.2	»
Total					4.3	140.0

Observations. Hiver.

Exposition Coloniale — Paris 1931 — GRAND PRIX

BOUILLIES JACQUEMIN

GEL-VERDET Breveté S.G.D.G. — Association de Bouillie Bourguignonne et de Verdet à l'état naissant

GEL-ARSÉNOVERDET Même formule arsénicale contre maladies (MILDIOU) et INSECTES
(INVENTIONS R. GIMEL, LICENCIÉ ÈS SCIENCES)

BOUILLIE U.-U. PYRIDINÉE INSECTICIDE
(cupri-sulfi-formolée pyridinée).

Vous ***TRIPLEZ la durée d'action*** des sulfatages par addition aux ***Bouillies de toutes formules*** d'

ADHÉSIF JACQUEMIN qui les rend adhérentes et colloïdales, résistantes à la sécheresse comme aux fortes pluies. ***Résultats certains.*** Économie de cuivre et réduction du nombre de traitements.

Demandez compositions, références de tous les vignobles de France et d'Algérie, notices gratuites et renseignements

INSTITUT JACQUEMIN, à MALZÉVILLE-NANCY

VIGNES AMÉRICAINES

Plants greffés, plants racinés

Boutures

Hyacinthe RAYMOND Fils

CARPENTRAS (Vaucluse)

Analyse gratuite des terrains — Prix modérés

Demander la Brochure verte
concernant l'Utilisation des Porte-greffes

L'engrais super-complet

le Fruidor

ORGANIQUE, CHIMIQUE, DÉSINFECTANT
CATALYTIQUE ET INSECTIFUGE

N'agit pas en coup de fouet
C'est l'aliment complet le plus actif et le fortifiant le plus puissant de la vigne
Il apporte tous les éléments de richesse. Il convient à tous les sols et procure
les plus abondantes récoltes de qualité

Engrais LETELLIER - 9, Rue Colin - Montpellier

Société Nouvelle des Etablis SILVESTRE

7, Place Bellecour, 7 — LYON

Téléph. : Franklin 41-82

Produits Anticryptogamiques et Insecticides

Bouillie Michel Perret

Bouillie adhérente par le Sucrate de chaux. Sa grande supériorité lui vient de son adhérence, de sa richesse en cuivre soluble, de la facilité et de l'économie de son emploi. Titre garanti : 15 pour cent de cuivre métal pur.

Verdet neutre « Emeraude »

Le plus efficace, le plus pratique, le plus économique. Titre garanti 31,50 o/o de cuivre métal pur.

CASOBYL MALY

Rend immédiatement les soufres mouillables; adhésif puissant. Permet d'effectuer les traitements mixtes « Soufre-Bouillie ».

Glu « Glufix »

Pour détendre les arbres fruitiers contre les ravages des chenilles et surtout des chématobies ou phalènes hiémales.

40 années de références et de succès

CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS ARATOIRES

Etablissements AUBERT

Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs

14, rue Toiras - MONTPELLIER (Hérault) — MAISON FONDÉE EN 1888

SPÉCIALITÉS : Araire, Bineuse, Bisoc, Brancard, Charrue vigneronne, Charrue à defoncer, Chariot à fumier, Cultivateur, Déchausseuse, Gratteuse, Ramasse-sarments, Traînoir.

LE RAMASSEUR DE SARMENTS

fabriqué par les

ATELIERS DES CULTIVATEURS "JEAN"

à CARCASSONNE, 18, route de Toulouse

Modèle breveté vous donnera entière satisfaction par la façon parfaite dont il nettoiera vos vignes, par la facilité de son maniement, par la solidité de sa construction, par son prix modéré.

LES

Engrais Intensifs Concentrés

RÉCOLTOR
PRODUCTOR
FUMURDOR

procurent un degré supérieur
et assurent
les plus fructueuses vendanges
avec le minimum de dépenses

SABATIER-GARRETA

à SÈTE (Hérault)

SPÉCIALITÉS
DE

Pommes de Terre de Semences
DE BRETAGNE

LE CORGUILLÉ Frères

à YFFINIAC

(C.-du-N.)

Etablissement d'horticulture

C. COTTE

à ORAISON (Basses-Alpes)

Plants de Lavandes et Lavandins
Vignes greffes de table et cuves
Variétés Couderc 7120

Authenticité garantie

SOIGNEZ ÉCONOMIQUEMENT VOS VIGNOBLES avec

LES COLLOIDES L. C. A.

PAROIDIUM
-: Soufre en suspension colloïdale :-
GRIVER
Cuivre en suspension colloïdale

Ecrire à **M. ALLAN**
1, rue du Général-Thomières
BÉZIERS

MATÉRIEL DE SULFATAGE MODERNE

Etabl^ts DENAT & C^ie

55, Avenue Gambetta - BÉZIERS - T. 9-65

Les Reines de Pompes à compression
La SUPER-COURSANNAISE
à double effet
La SUPER-EXPRESS
à simple effet
Renseignements sur demande

Traitez vos vignes l'hiver à

l'IVERNOL

Le traitement à l'IVERNOL nettoie et régénère le cep.

Une seule application sur les souches, en Février, est souveraine contre la pyrale, et **détruit** un grand nombre de larves de cochylis et d'eudémis.

Les plaies de taille sont cicatrisées, mieux que par le sulfate de fer. Les germes de maladie sont détruits.

100 fois plus efficace que le grattage et l'ébouillantage - Le traitement à l'IVERNOL remplace le premier sulfatage.

Société "LE FLY-TOX"
22, r. de Marignan - Paris (8e)

Maison L.-A. ANGIBAUD fondée en 1877

CIE DU GUANO DE POISSON FRANCAIS

JODET-ANGIBAUD, Père et Fils, Succrs

Siège à LA ROCHELLE, 21/23, Avenue de Metz et 4/6, rue Jourdan

Téléph.: 21-31 à La Rochelle ; 26 à Neufchâtel (P.-de-C.) ; 4 à Brévands, par Carentan
3 à Quéven (Morbihan) ; 7-30 à Lorient-Kéroman ; 21 à Gujan-Mestras (Gironde)
Reg. du Com. 837, La Rochelle

VINGT USINES modernes équipées électriquement certaines avec embranchement particulier et reliées aux Cies de chemins de fer.

NOMBREUX CHANTIERS sur tout le littoral français OCÉAN et MANCHE

SEULS FABRICANTS

DES

Engrais les plus PUISSANTS

le GUANO DE POISSON FRANÇAIS

qui s'emploie dans tous les SOLS et sur toutes CULTURES
Résultats merveilleux sur plusieurs récoltes

et le

SUPERGUANO DE POISSON FRANÇAIS

plus spécialement préparé pour la fumure des

VIGNES

ou il donne depuis plusieurs années des **RÉSULTATS MERVEILLEUX**
tant au point de vue de la pousse que de la fructification

S'adresser pour l'Hérault, le Gard, l'Aude, à :
Henri PUGI, agent général. 5, Allées Paul-Riquet - BÉZIERS
Pour les autres départements : à la Maison JODET ANGIBAUD, à LA ROCHELLE,
qui fournira les adresses des autres agences

Le plus répandu des Fouloirs-Pompe

La Pompe à Vendange "MAV"

BREVETÉ S.G.D.G.

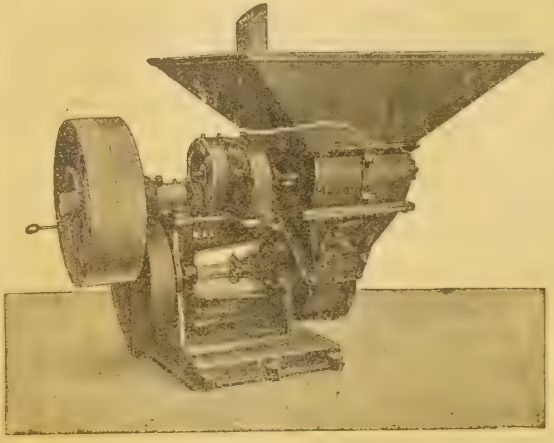

NOUVEAUX MODÈLES
RÉPONDANT AUX BESOINS
DES PLUS PETITES
AUX
PLUS GROSSES CAVES

DEMANDEZ
DOCUMENTATION P

— Lucien BETEILLE, Constructeur Breveté —
BEZIERS (Hérault)

AGENDA AGRICOLE VERMOREL

1938

8 fr. 50

Les meilleures formules pour :

Récolter du bon vin.
Produire de bons et beaux fruits.
Lutter contre les insectes et les maladies.

Tous les renseignements agricoles indispensables.

franco à nos Bureaux :
1 *bis*, Rue de Verdun - MONTPELLIER

Culture et Sélection d'HYBRIDES Producteurs Directs
Les seules variétés pouvant remplacer les Viniféras
Boutures, Racines et Greffés — Notice et Prix-courants sur demande

LA VIGNE A GRAND RENDEMENT

3me Edition mise à jour, en 2 volumes — Tome I. 20 fr. franco. C.P. Lyon 377.47.
Les Vérités et les Illusions de la Rádiesthésie. Fr. 18,50.

J.-F. RAVAT, Ingénieur, à MARCIGNY (Saône-et-Loire)

Cornes broyées - Frisons de cornes
Cornes écaillées - Lamelles, Semoules
14 o/o azote garanti
La plus importante production de France

AZÉMA-BIGOU

à CAMPREDON
par Labastide-sur-l'Hers (Ariège)

ANTI-PYRALE

"PAUL & GOUNELLE"

Traitement radical
contre la Pyrale, Fumagine,
Esca, Folletage,
Eudémis, Cochylis,
et tous les insectes hivernant
sous l'écorce.

Eric COULONDRE, CADOULE, par LUNEL (Hérault)

92 Hectares en grande culture meilleurs Hybrides
Seibel - Couderc - Baco - sélectionnés
depuis 21 ans

Collection complète au Commerce ou à l'étude, directe et greffée sur différents porte-greffes — Rupestris — 5 B.B — 161-49 — 420 A — 41 B — de la nouvelle hybridation **SEYVE-VILLARD,** apportant enfin aux viticulteurs les 4 qualités recherchées : Fertilité — Grosse grappe à gros grains — Vigueur — Résistance pratique aux maladies **sans sulfatage** ou **un seul** avant floraison. Résistance plus forte que 7120 — **Finesse et bouquet du vin.**

Une visite aux plantations est la meilleure réclame

LA POTASSE est indispensable à la vigne

Elle augmente
- LA RÉSISTANCE AUX GELÉES et aux MALADIES.
- LES RENDEMENTS.
- LE DEGRÉ ALCOOLIQUE DU VIN.

Pour tous renseignements, s'adresser à la :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

1 *bis*, Rue de Verdun — MONTPELLIER

20, rue de la Liberté — ALGER - 71, rue d Mostaganem — ORAN

SUPERPHOSPHATE DE CHAUX

ENGRAIS DE BASE

Fluatation des CUVES en CIMENT pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS, HUILES, CIDRES, BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

SUPPRESSION DU VERRAGE Nombreuses Références

J. TEISSET-KESSLER -- Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

PÉPINIÈRES GARONNAISES

VIGNES
HYBRIDES
Porte-greffes - Raisins de table

ARBRES
FRUITIERS - FORESTIERS
Spécialité de Pêchers
Plantes ornementales - Rosiers

cultivés et sélectionnés au

DOMAINE de BAGNOLS CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS (Hte-Gne) - Tél. 1

Cultures soumises au Contrôle phytopathologique de l'Etat

-: **Catalogue sur demande** :-

CARBONATE DE SOUDE

Les bouillies au Carbonate de Soude SOLVAY sont d'une adhérence parfaite

SOLVAY

HYBRIDES × VINIFERAS

Créations récentes

de haute résistance aux maladies

SEYVE-VILLARD

HYBRIDEUR

à SAINT-V[illage]IER (Drôme)

Collection importante des meilleurs hybrides anci[ens]
BOUTURES, RACINÉS et GREFFÉS DISPONIBLES

Catalogue adressé franco sur demande

Venir visiter du 1er au 20 septembre

Pommes de terre de Semences

DE BRETAGNE

Adressez-vous à la Maison spécialisée :

COAT & TÉLIAS

à PLOUARET (C.-du-N.)

qui vous adressera franco sur demande son catalogue de plus de 40 variétés

VERALINE MAAG-PROGIL

à base
d'Huile d'Anthracène
sélectionnées

POUR TRAITEMENTS D'HIVE[R]

SOCIÉTÉ PROGIL
10, Quai de Serin — LYON

PYRALION contre **PYRALE, ESCA,** certaines formes de **COURT-NOUE** **Cochylis, Eudémis,** etc...

POLYSULFOR radical contre **FUMAGINE, MONILIA** **COCHENILLES, OIDIUMS,** etc.

VITRIOLINE contre la CARIE

-: Carboserum, Blancoserum :-

GLORIA SCHLŒSING } Soufre sans coulure pour le méchage parfait des vases vinaires

ENGRAIS SCHLŒSING

BOUILLIES CUPRIQUES, ARSENICALE, DORYPHORIQUE
SOUFRES NOIRS ORDINAIRES, CUPRIQUE, NICOTINES,
etc..., etc,.,
Fourmicide, Courtiliol, Occipuce, Tue-Herbe, etc.

Demandez les Notices gratuites et franco

USINES SCHLŒSING FRERES & Cie
175, RUE PARADIS • MARSEILLE
Usines à : MARSEILLE • SEPTEMES • ARLES • BORDEAUX • BASSENS

Gérant : J. BAUDIN, Ing. Agric. Montpellier. — Imprimerie Charles DÉHAN.